Objectifs du Conseil fédéral 2012

Volume I

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Bundeskanzlei BK
Chancellerie fédérale ChF
Cancelleria federale CaF
Chanzlia federala ChF

Salle de conférence du Centre de presse du Palais fédéral: c'est ici que toutes les semaines le Conseil fédéral s'exprime sur ses décisions.

Objectifs 2012 du Conseil fédéral

Décision du Conseil fédéral du 9 novembre 2011

Introduction 5

Points essentiels pour 2012 6

Les objectifs 2012 du Conseil fédéral: vue d'ensemble 8

1 La place économique suisse est attrayante, concurrentielle et se signale par un budget fédéral sain et des institutions étatiques efficaces 15

Objectif 1: L'équilibre du budget fédéral est préservé 16

Objectif 2: L'économie suisse est renforcée par les meilleures conditions générales possibles et poursuit sa croissance 16

Objectif 3: La stabilité de la place financière et son attrait sont garantis 17

Objectif 4: La politique agricole continue d'évoluer vers une politique intégrée en faveur de l'agriculture et de la filière alimentaire 18

Objectif 5: Les capacités d'action et les performances des institutions suisses sont optimisées 19

Objectif 6: L'attractivité et la crédibilité du système fiscal suisse sont renforcées 20

Objectif 7: La Suisse saisit les chances offertes par les technologies de l'information et de la communication 21

2 La Suisse est bien positionnée sur le plan régional et sur le plan mondial et renforce son influence dans le contexte international 23

Objectif 8: La Suisse est bien connectée sur le plan mondial et sa position dans le contexte international comme au sein des institutions multilatérales est affermie 24

Objectif 9: Les relations entre la Suisse et l'UE sont renforcées 26

Objectif 10: Le développement de la stratégie économique extérieure se poursuit 27

Objectif 11: La Suisse fournit une contribution adéquate à l'éradication de la pauvreté et à l'atténuation des risques globaux 27

Objectif 12: La Suisse renforce son engagement en matière de droits de l'homme, de politique de la paix, de médiation et de bons offices 28

3 La sécurité de la Suisse est assurée 31

Objectif 13: Les instruments de détection précoce et de lutte contre les risques et les menaces relevant de la politique de sécurité sont efficacement mis en œuvre 32

Objectif 14: La criminalité, le terrorisme et les attaques informatiques sont combattus avec succès et des mesures préventives sont prises contre le recours à la violence dans la société suisse 33

Objectif 15: La collaboration avec des partenaires suisses et étrangers est intensifiée 35

4 La cohésion sociale de la Suisse est renforcée et les défis démographiques sont relevés avec succès 37

Objectif 16: Les chances offertes par la migration sont saisies et ses risques combattus 38

Objectif 17: La cohésion sociale est renforcée et les valeurs communes sont promues 39

Objectif 18: L'augmentation des coûts dans le secteur de la santé est combattue, notamment par un renforcement de la prévention 40

Objectif 19: Le financement de la protection sociale est consolidé 42

5 La Suisse utilise l'énergie et les ressources de manière efficiente et durable et se prépare à l'accroissement des besoins de mobilité 43

Objectif 20: L'approvisionnement de la Suisse en énergie et en ressources naturelles est assuré à long terme et la sortie graduelle du nucléaire est engagée 44

Objectif 21: La Suisse dispose d'un réseau d'infrastructures de transport développé et financièrement solide 45

Objectif 22: La Suisse participe à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences 46

Objectif 23: La Suisse utilise le territoire et les sols de manière optimale et veille à protéger efficacement l'environnement, les terres cultivées et la nature, notamment en coordonnant davantage l'organisation du territoire et les infrastructures 47

6 La Suisse occupe une position de pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation 49

Objectif 24: La qualité et la réputation internationale du système suisse de hautes écoles et de la recherche sont garanties 50

Objectif 25: L'encouragement de la relève des spécialistes qualifiés en sciences et en économie est développé et l'aptitude des jeunes à la formation et à l'emploi est améliorée 51

Objectif 26: Les conditions générales applicables à la formation continue sont optimisées et consolidées 51

Principaux objets parlementaires planifiés pour 2012 53

Principales évaluations 2012 61

Editeur: Chancellerie de la Confédération suisse
ISSN: 1422–4518
Art. n° 104.613.f

Diffusion: OFCL, vente des publications fédérales, CH-3000 Berne
www.bundespublikationen.admin.ch
Egalement disponible sur Internet: www.admin.ch

Introduction

Le Conseil fédéral soumettra à l'Assemblée fédérale, début 2012, le message sur le programme de la législature 2011 à 2015, accompagné d'un projet d'arrêté fédéral comprenant les lignes directrices de la politique, les objectifs et les principaux actes de l'Assemblée fédérale prévus ainsi que d'autres mesures (art. 146 LParl). Les conseils examineront ensuite le programme de la législature au cours de deux sessions successives (art. 147, al. 1, LParl).

Le Conseil fédéral doit communiquer à l'Assemblée fédérale, au plus tard au début de la dernière session ordinaire de l'année, les objectifs qu'il s'est fixés pour l'année suivante. Ces objectifs sont coordonnés avec le programme de la législature (art. 144, al. 1, LParl). Sur la base des objectifs annuels, le président de la Confédération dresse, au nom du Conseil fédéral, un bilan oral de la situation, qu'il présente durant la session d'hiver. De ce fait, le Conseil fédéral transmet au Parlement les objectifs 2012 pour information.

En définissant des priorités, le programme de la législature et les objectifs annuels contribuent à orienter les travaux de l'administration et à assurer une plus grande cohérence des activités législatives et administratives. Les objectifs annuels du Conseil fédéral ont valeur de déclaration d'intention politique: ils visent à définir l'orientation de la politique gouvernementale, sans toutefois restreindre la marge de manœuvre dont le Conseil fédéral doit pouvoir disposer pour prendre d'urgence des mesures non planifiables. Le Conseil fédéral peut donc déroger à ses objectifs annuels lorsque cela se justifie.

Comme jusqu'à présent, dans le cadre du programme de la législature, la planification des tâches et le plan financier doivent être coordonnés par objets et par échéances (art. 146, al. 4, LParl). On ne saurait toutefois que difficilement établir un lien analogue entre la planification annuelle et le budget. En effet, les tâches de l'année suivante évoluent bien plus en fonction de l'application du droit en vigueur que des projets législatifs envisagés. Les incidences financières des objectifs annuels relèvent le plus souvent de la planification financière à moyen terme. Les indications concernant la législation future dans le cadre des objectifs annuels peuvent de ce fait nécessiter des adaptations du plan financier, mais n'ont que rarement un effet direct sur le budget de la même année.

Les objectifs annuels ne servent pas seulement au Conseil fédéral et à l'administration, mais aussi aux Commissions de gestion du Parlement. Ils facilitent le travail de contrôle de ce dernier en lui permettant d'évaluer, sur toute une année, l'action du Conseil fédéral à l'aune de ses objectifs et de poser, le cas échéant, des questions ciblées pour éclaircir certains points (art. 144, al. 3, LParl). Cet instrument de planification fixe des objectifs et les mesures à prendre pour les atteindre. Une année après, le Conseil fédéral dresse un bilan dans son rapport de gestion. Le programme de la législature, les objectifs du Conseil fédéral et les rapports de gestion du Conseil fédéral sont donc chaque fois structurés de la même façon.

Points essentiels pour 2012

Durant la législature 2011-2015, le Conseil fédéral abordera les défis par le biais des six lignes directrices suivantes:

Ligne directrice 1: La place économique suisse est attrayante, concurrentielle et se signale par un budget fédéral sain et des institutions étatiques efficaces

Ligne directrice 2: La Suisse est bien positionnée sur le plan régional et sur le plan mondial et renforce son influence dans le contexte international

Ligne directrice 3: La sécurité de la Suisse est assurée

Ligne directrice 4: La cohésion sociale de la Suisse est renforcée et les défis démographiques sont relevés avec succès

Ligne directrice 5: La Suisse utilise l'énergie et les ressources de manière efficiente et durable et se prépare à l'accroissement des besoins de mobilité

Ligne directrice 6: La Suisse occupe une position de pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation.

Matériellement, ces six lignes directrices se recoupent à plusieurs égards.

Elles doivent être harmonisées avec les moyens *financiers* disponibles: s'agissant des nouveaux défis à relever, le Conseil fédéral accordera la priorité, durant la nouvelle législature, aux réformes qui allégeront les finances fédérales à moyen et à long termes. Le frein à l'endettement devra être respecté dans tous les cas.

Les objectifs pour 2012 doivent aussi être vus dans ce contexte.

Des réformes structurelles dans différents domaines seront indispensables si l'on veut préserver la marge de manœuvre en matière de *politique financière.* Par analogie avec le réexamen des tâches, le Conseil fédéral définira par conséquent, pour les huit à dix prochaines années, un profil des priorités s'agissant des dépenses. Par ailleurs, il fera en sorte que les conditions générales soient propices à une place financière suisse compétitive, stable, intègre, forte et saine.

En 2012, pour ce qui est de la *politique économique,* l'action du Conseil fédéral portera notamment sur l'approvisionnement économique du pays et, une fois de plus, sur l'évolution future de la politique agricole, mais aussi sur les risques que les grandes banques font peser sur l'économie.

En matière de *législation fiscale*, une révision de la loi sur l'alcool, divers aspects de l'imposition des entreprises, la suppression de la «pénalisation» des couples mariés en matière d'impôt fédéral direct et la révision du droit pénal fiscal figureront à l'ordre du jour en 2012.

En 2012, des projets législatifs sont aussi prévus dans le domaine de la *technologie de l'information*: ils porteront notamment sur les conditions régissant la création du dossier électronique du patient et sur les bases légales d'une version électronique des publications officielles. En outre, la coopération entre la Confédération et les cantons sera renforcée en vertu de la convention-cadre renouvelée en matière de cyberadministration.

En *politique économique étrangère,* le Conseil fédéral continuera à intensifier, comme les années précédentes, ses efforts visant à développer et à renforcer le réseau d'accords de libre-échange.

Les questions institutionnelles figureront au premier plan de la *politique européenne.* Parallèlement, les négociations concernant les dossiers bilatéraux en cours seront poursuivies et les accords en vigueur seront consolidés et développés.

Au menu de la *politique étrangère* figurera une discussion sur les priorités de la politique étrangère suisse. Par ailleurs, le Conseil fédéral entend développer et approfondir les rela-

tions bilatérales avec des partenaires particulièrement significatifs et promouvoir la présence de notre pays au sein d'organisations internationales importantes. En apportant des contributions substantielles et de grande qualité dans les organes de direction des institutions multilatérales, la Suisse entend contribuer à apporter des solutions constructives aux problèmes.

Dans le domaine de la *sécurité*, le Conseil fédéral focalisera son attention sur une codification globale des services du renseignement, l'orientation à long terme de la protection de la population, la coopération en matière de politique de sécurité en Suisse et une analyse globale des risques au plan national, y compris les cyber-risques. Il prévoit en outre des révisions du code pénal et du casier judiciaire en différents points. Là aussi, la coopération avec des partenaires étrangers sera renforcée; le Corps suisse des gardes-frontière sera notamment appelé à intervenir plus souvent en vue du contrôle des frontières extérieures de l'espace Schengen.

Dans le domaine de la *politique migratoire,* la restructuration du domaine de l'asile devrait entraîner une accélération des procédures accompagnée d'un renforcement de la protection juridique. En matière d'intégration, des nouveautés seront par ailleurs introduites dans la législation, et la notion d'intégration sera inscrite dans des lois spéciales, qui comprendront aussi des dispositions sur les groupes cibles et le financement.

De nombreuses consultations et discussions sont prévues dans le domaine de la *politique de la santé.* Le Conseil fédéral traitera notamment les sujets suivants: loi sur les professions médicales, registre du cancer, loi sur les transplantations, diagnostic préimplantatoire, stratégie en matière de qualité dans le système de santé suisse, agence nationale pour l'évaluation des technologies médicales et prix des médicaments.

En matière de *politique sociale*, un rapport sur l'avenir du 2e pilier et la prochaine révision de l'AVS seront les principaux faits marquants en 2012. Le rapport sur la LPP mettra l'accent sur la stabilité financière du système; pour ce qui est de l'AVS, la discussion portera sur des mesures visant à consolider cette dernière.

Au plan de la *politique environnementale*, le système fiscal sera passé au crible pour détecter des incitations écologiquement perverses. Une révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire permettra de mieux répondre aux exigences en matière d'utilisation mesurée du sol et d'occupation rationnelle du territoire. Dans le domaine de la *politique énergétique*, les principes régissant l'application de la stratégie énergétique 2050 seront fixés, et cette dernière sera mise en œuvre. L'attention se portera sur des mesures et des instruments et leur financement.

S'agissant *des infrastructures*, des projets de grande ampleur financière sont prévus dans le domaine des transports ferroviaires, routiers et aériens, à savoir le futur financement de l'infrastructure du rail, le financement de l'infrastructure ferroviaire suisse pour les quatre prochaines années, la garantie de la desserte de toutes les régions du pays par des routes nationales et une révision partielle de la loi sur l'aviation.

En matière de *politique de la formation et de la recherche*, il s'agira d'abord de créer, au niveau institutionnel, les bases juridiques nécessaires au regroupement des domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation au sein du DFE d'ici à 2013. Le message FRI permettra en outre de poursuivre, pour les quatre prochaines années, le financement de base solide de la formation professionnelle, des hautes écoles, de la recherche et de l'encouragement de l'innovation. Il garantira par ailleurs la diversité, la variété et la perméabilité de l'offre. Divers projets contribueront à renforcer la coopération internationale en matière de recherche et les liens entre les acteurs, mais aussi à consolider la réputation du système suisse des hautes écoles.

Les objectifs 2012 du Conseil fédéral: vue d'ensemble

1 La place économique suisse est attrayante, concurrentielle et se signale par un budget fédéral sain et des institutions étatiques efficaces

Objectif 1: L'équilibre du budget fédéral est préservé

- Décision de principe sur les priorités à moyen terme en matière de dépenses

Objectif 2: L'économie suisse est renforcée par les meilleures conditions générales possibles et poursuit sa croissance

- Politique de croissance 2012–2015
- Consultation relative à la révision de la loi sur l'approvisionnement du pays
- Résultat de la consultation sur la révision du droit de la prescription

Objectif 3: La stabilité de la place financière et son attrait sont garantis

- Surveillance de la mise en œuvre de la stratégie en matière de place financière
- Mise en œuvre du projet de loi visant à renforcer la stabilité du secteur financier («Too big to fail»)
- Mise en œuvre des décisions du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire («Bâle III»)
- Nouveaux mandats de négociation pour la conclusion d'accords avec de nouveaux Etats concernant l'introduction d'un impôt à la source et l'amélioration de l'accès au marché
- Poursuite de la mise en œuvre de la politique suisse concernant l'échange d'informations

Objectif 4: La politique agricole continue d'évoluer vers une politique intégrée en faveur de l'agriculture et de la filière alimentaire

- Message concernant l'évolution future de la politique agricole et l'arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2014 à 2017

Objectif 5: Les capacités d'action et les performances des institutions suisses sont optimisées

- Message sur le programme de la législature 2011–2015
- Message sur la révision partielle de la loi fédérale sur les droits politiques
- Message relatif à la loi fédérale sur les tâches, l'organisation et le financement de l'Institut fédéral de météorologie et de climatologie
- Rapport sur le Programme pluriannuel de la statistique fédérale 2011–2015
- Mise en œuvre de la Stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale pour les années 2011 à 2015
- Pilotage stratégique de l'informatique de la Confédération par le Conseil fédéral
- Introduction opérationnelle de la plate-forme de référencement («Single Point of Orientation», SPO)

Objectif 6: L'attractivité et la crédibilité du système fiscal suisse sont renforcées

- Consultation sur la 3e réforme de l'imposition des entreprises
- Consultation sur la suppression de la pénalisation des couples mariés et le rééquilibrage des relations entre la charge fiscale des différentes constellations familiales
- Consultation relative à la révision du droit pénal fiscal fédéral
- Poursuite des discussions avec l'Union européenne sur l'imposition des entreprises

Objectif 7: **La Suisse saisit les chances offertes par les technologies de l'information et de la communication**

- Message relatif à la loi fédérale sur le dossier électronique du patient
- Consultation relative à la révision de la loi sur les publications officielles
- Troisième rapport sur le vote électronique
- Rapport complémentaire sur l'évaluation du marché des télécommunications
- Cyberadministration Suisse: mise en œuvre de la convention-cadre renouvelée en matière de cyberadministration entre la Confédération et les cantons
- Mise à jour de la Stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information en Suisse

2 La Suisse est bien positionnée sur le plan régional et sur le plan mondial et renforce son influence dans le contexte international

Objectif 8: **La Suisse est bien connectée sur le plan mondial et sa position dans le contexte international comme au sein des institutions multilatérales est affermie**

- Réexamen des priorités de la politique extérieure de la Suisse
- Approbation de protocoles d'entente et renforcement des relations bilatérales avec de nouveaux pays
- Approbation de protocoles d'entente en vue d'engager un dialogue financier avec d'autres pays du G20
- Consolidation du rôle de l'ONU en matière de gouvernance mondiale et renforcement de la présence suisse au sein des secrétariats et des organes dirigeants des organisations internationales
- Renforcement des groupes de vote de la Suisse au sein des institutions de Bretton Woods
- Accroissement de l'influence de la Suisse au sein des organes directeurs au moyen de contributions actives et de haute qualité
- Positionnement actif sur les sujets inscrits à l'agenda du G20
- Renforcement de la Suisse comme siège des Organisations internationales
- Mise en consultation du projet de base légale permettant le blocage à titre conservatoire des avoirs de personnes politiquement exposées
- Consultation sur la coopération avec des autorités étrangères

Objectif 9: **Les relations entre la Suisse et l'UE sont renforcées**

- Adoption de tous les mandats de négociation encore en souffrance et, dans la mesure du possible, ouverture de négociations formelles avec l'UE
- Préparation ou conduite des négociations concernant les dossiers bilatéraux en cours Suisse – UE
- Renforcement de la coopération avec l'UE dans les domaines d'intérêt commun
- Ouverture de négociations avec l'UE en vue d'une révision de l'accord sur la fiscalité de l'épargne

Objectif 10: **Le développement de la stratégie économique extérieure se poursuit**

- Renforcement de la politique de libre-échange, au moyen du développement et de la consolidation du réseau des accords de libre-échange
- Approfondissement de la stratégie économique extérieure de la Suisse

Objectif 11: **La Suisse fournit une contribution adéquate à l'éradication de la pauvreté et à l'atténuation des risques globaux**

- Message concernant la coopération internationale 2013 à 2016

Objectif 12: La Suisse renforce son engagement en matière de droits de l'homme, de politique de la paix, de médiation et de bons offices

- Convention internationale du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées
- Elaboration et présentation du deuxième rapport sur la situation des droits de l'homme en Suisse dans le cadre de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies
- Convention internationale du 20 décembre 2006 pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

3 La sécurité de la Suisse est assurée

Objectif 13: Les instruments de détection précoce et de lutte contre les risques et les menaces relevant de la politique de sécurité sont efficacement mis en œuvre

- Message relatif à la loi sur le Service de renseignement
- Rapport du Conseil fédéral sur la stratégie «Protection de la population et de la protection civile à l'horizon 2015»
- Rapport sur l'état des travaux relatifs à l'analyse nationale des dangers «Risques Suisse»
- Résultats de la consultation relative à la loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger
- Stratégie nationale pour la protection des infrastructures critiques (PIC)

Objectif 14: La criminalité, le terrorisme et les attaques informatiques sont combattus avec succès et des mesures préventives sont prises contre le recours à la violence dans la société suisse

- Message relatif à l'interdiction d'exercer une activité, l'interdiction de contact et l'interdiction géographique
- Message relatif à la réforme du droit des sanctions
- Rapport sur le plan de sécurité national Cyber-Defense
- Consultation relative à la ratification de la Convention MEDICRIME
- Résultats de la consultation relative à l'harmonisation des peines
- Résultats de la consultation relative à la révision du droit du casier judiciaire
- Consultation relative aux mesures visant à prévenir le hooliganisme dans les trains spéciaux mis à disposition des supporters de football par les transports publics
- Mandat portant approbation des résultats des négociations concernant les recommandations révisées du Groupe d'action financière (GAFI) et élaboration d'un projet de loi
- Prochaine étape concernant la loi fédérale sur les tâches de police de la Confédération

Objectif 15: La collaboration avec des partenaires suisses et étrangers est intensifiée

- Message relatif à l'approbation et à la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels
- Stratégie en matière de gestion intégrée des frontières
- Participation du Corps des gardes-frontière aux opérations de l'Agence pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures FRONTEX

4 La cohésion sociale de la Suisse est renforcée et les défis démographiques sont relevés avec succès

Objectif 16: Les chances offertes par la migration sont saisies et ses risques combattus

- Message concernant les nouvelles dispositions légales en matière d'intégration et l'inscription de la question de l'intégration dans les lois spéciales
- Consultation relative à la révision de la loi sur l'asile
- Consultation relative à la mise en œuvre de l'initiative sur le renvoi

Objectif 17: La cohésion sociale est renforcée et les valeurs communes sont promues

- Message relatif à la révision de la loi fédérale sur la radio et la télévision concernant l'introduction d'un nouveau système de perception de la redevance
- Consultation relative à la législation sur les contributions d'entretien
- Mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de lutte contre la pauvreté
- Décision relative à la procédure concernant l'harmonisation de l'avance sur les contributions d'entretien
- Décision concernant la suite à donner à la révision de la loi sur les loteries

Objectif 18: L'augmentation des coûts dans le secteur de la santé est combattue, notamment par un renforcement de la prévention

- Message relatif à la révision de la loi sur les produits thérapeutiques (2e étape)
- Consultation concernant la révision de la loi sur les professions médicales
- Consultation relative à une réglementation fédérale sur l'enregistrement des cas de cancer et d'autres diagnostics
- Consultation relative à la révision de la loi sur la transplantation
- Consultation relative à la modification de la Constitution et de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA)
- Consultation concernant la concrétisation de la stratégie fédérale en matière de qualité
- Reconduction des trois programmes nationaux de prévention Alcool, Tabac, Alimentation et activité physique
- Décision préliminaire sur le lancement de la stratégie pour une agence d'évaluation des technologies de la santé (AETS)
- Examen de la réglementation concernant le prix des médicaments

Objectif 19: Le financement de la protection sociale est consolidé

- Adoption du rapport sur l'avenir du 2e pilier
- Poursuite des travaux préparatoires et décision concernant la prochaine révision de l'AVS

5 La Suisse utilise l'énergie et les ressources de manière efficiente et durable et se prépare à l'accroissement des besoins de mobilité

Objectif 20: L'approvisionnement de la Suisse en énergie et en ressources naturelles est assuré à long terme et la sortie graduelle du nucléaire est engagée

- Rapport sur l'écologisation du système fiscal
- Rapport sur le potentiel actuel et à venir des différents domaines de la production d'électricité issue des énergies renouvelables et sur la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC)
- Consultation relative à la stratégie énergétique 2050

- Mise en œuvre de la stratégie des matières premières dans le domaine des métaux et minéraux rares

Objectif 21: La Suisse dispose d'un réseau d'infrastructures de transport développé et financièrement solide

- Message relatif à l'initiative populaire «Pour les transport publics» ainsi qu'au financement et à l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF)
- Consultation relative à la révision de la loi fédérale sur la réduction de bruit émis par les chemins de fer
- Message relatif à la convention sur les prestations entre la Confédération et les CFF et au financement de l'infrastructure ferroviaire suisse (CFF et chemins de fer privés) pour les années 2013 à 2016
- Message relatif à la révision de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales et au financement des adaptations
- Consultation relative à la construction et au financement d'un corridor ferroviaire d'une hauteur aux angles de quatre mètres pour le transport de marchandises sur l'axe du Saint-Gothard
- Consultation relative à la révision partielle II de la loi sur l'aviation
- Décision de principe concernant l'assainissement du tunnel routier du Saint-Gothard

Objectif 22: La Suisse participe à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences

- Messages relatifs à la ratification d'un éventuel accord subséquent au Protocole de Kyoto et d'un accord bilatéral avec l'UE dans le domaine de l'échange des quotas d'émission
- Coordination des plans d'action sectoriels pour l'adaptation au changement climatique en Suisse

Objectif 23: La Suisse utilise le territoire et les sols de manière optimale et veille à protéger efficacement l'environnement, les terres cultivées et la nature, notamment en coordonnant davantage l'organisation du territoire et les infrastructures

- Stratégie pour le développement durable 2012–2015
- Stratégie Biodiversité Suisse
- Consultation relative à la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (2e étape)
- Plan de mesures pour la mise en œuvre de la Politique forestière 2020

6 La Suisse occupe une position de pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation

Objectif 24: La qualité et la réputation internationale du système suisse de hautes écoles et de la recherche sont garanties

- Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) pour les années 2013 à 2016
- Message relatif à la participation de la Suisse au programme-cadre de recherche de l'UE «Horizon 2020» pour les années 2014 à 2020
- Garantie des meilleures conditions-cadres possibles en vue de la participation de la Suisse à l'initiative phare «Technologies futures et émergentes»
- Mise en œuvre de la décision du Conseil fédéral concernant le regroupement des domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation au sein du DFE

Objectif 25: L'encouragement de la relève des spécialistes qualifiés en sciences et en économie est développé et l'aptitude des jeunes à la formation et à l'emploi est améliorée

- Message relatif à la participation de la Suisse à «Education Europe» 2014–2020, la prochaine génération de programmes de l'UE dans les domaines de la formation, de la formation professionnelle et de la jeunesse
- Consultation relative à la révision de la loi sur l'instruction des Suisses de l'étranger

Objectif 26: Les conditions générales applicables à la formation continue sont optimisées et consolidées

- Message relatif à la loi fédérale sur la formation continue

1 La place économique suisse est attrayante, concurrentielle et se signale par un budget fédéral sain et des institutions étatiques efficaces

Objectif 1: L'équilibre du budget fédéral est préservé

- Décision de principe sur les priorités à moyen terme en matière de dépenses

La marge de manœuvre en matière budgétaire restera étroite: les réformes fiscales de ces dernières années ont laissé des stigmates, l'accroissement des dépenses pour la prévoyance sociale s'accélérera en raison de l'évolution démographique, et dans d'autres secteurs également, les exigences ne cessent de croître. En outre, les développements récents dans le sillage de la crise de la dette mondiale ont à nouveau fortement ravivé les incertitudes économiques en Suisse également. Le financement de la décision du Parlement visant à porter le plafond des dépenses de l'armée à 5 milliards de francs constituera un défi de taille. Le Conseil fédéral examinera ce projet au premier semestre 2012, une fois qu'il aura été mis au point, et adoptera, le cas échéant, un projet relatif à un programme d'économies, qui sera mis en consultation. Des réformes structurelles s'imposent dans différents domaines de tâches si l'on veut préserver la marge de manœuvre financière à moyen et à long termes. Par analogie avec le réexamen des tâches, le Conseil fédéral définira par conséquent, pour les huit à dix prochaines années, un profil des priorités s'agissant des dépenses; il tiendra compte à cet égard des décisions relatives au programme de la législature 2011 à 2015. Ce profil servira de base pour les décisions qui devront être prises concernant les ressources et les planifications financières à venir.

Objectif 2: L'économie suisse est renforcée par les meilleures conditions générales possibles et poursuit sa croissance

- Politique de croissance 2012–2015
- Consultation relative à la révision de la loi sur l'approvisionnement du pays
- Résultat de la consultation sur la révision du droit de la prescription

Pour que l'économie soit prospère, il est impératif d'adapter régulièrement le cadre économique aux exigences du moment, tant au plan économique général que dans les différents secteurs. Une série de mesures prévues dans le cadre du programme de la législature visent traditionnellement cet objectif. Des mesures ayant un impact sur la croissance économique seront définies, et ce catalogue sera passé au crible pour détecter d'éventuelles lacunes; pour combler ces dernières, le Conseil fédéral demandera, le cas échéant, la préparation de décisions stratégiques.

Au premier semestre 2012, le Conseil fédéral mettra en consultation la révision de la loi sur l'approvisionnement du pays. Le mandat d'approvisionnement et les instruments de l'approvisionnement économique du pays seront adaptés à l'évolution des structures économiques globales et au nouveau contexte en matière de sécurité. Une des tâches principales de l'approvisionnement économique du pays consistera à l'avenir à contribuer à accroître la capacité de résistance des systèmes d'approvisionnement et des infrastructures techniques d'importance vitale. Si une pénurie est imminente ou déjà survenue, il faudra en outre dynamiser les mesures de gestion réglemen-

tée pour accroître cette capacité de résistance. Il s'agira notamment d'avancer le moment d'intervention.

Le Conseil fédéral prendra connaissance, au deuxième semestre 2012, du résultat de la consultation sur la révision du droit de la prescription et adoptera le message le cas échéant. Les délais de prescription seront prolongés afin que les personnes lésées puissent demander une réparation lorsque les dommages n'apparaissent qu'après un long temps de latence. En outre, il entend uniformiser les dispositions du droit privé sur la prescription.

Objectif 3: La stabilité de la place financière et son attrait sont garantis

- Surveillance de la mise en œuvre de la stratégie en matière de place financière
- Mise en œuvre du projet de loi visant à renforcer la stabilité du secteur financier («Too big to fail»)
- Mise en œuvre des décisions du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire («Bâle III»)
- Nouveaux mandats de négociation pour la conclusion d'accords avec de nouveaux Etats concernant l'introduction d'un impôt à la source et l'amélioration de l'accès au marché
- Poursuite de la mise en œuvre de la politique suisse concernant l'échange d'informations

Avec les mesures définies dans son rapport «Axes stratégiques de la politique suisse en matière de place financière», le Conseil fédéral crée les conditions générales nécessaires pour que la place financière suisse soit compétitive, stable, intègre, forte et saine. Pour mettre en œuvre sa stratégie en matière de place financière, le Conseil fédéral a créé un groupe de travail interdépartemental. Il examinera l'état d'avancement des 25 mesures prévues au total et informera à ce sujet au deuxième semestre 2012.

Les difficultés financières d'une grande banque d'importance systémique peuvent constituer un risque majeur pour l'économie nationale. Le train de mesures élaboré dans le cadre du projet de loi visant à renforcer la stabilité du secteur financier («Too big to fail») limitera à l'avenir les risques que les grandes banques font courir à l'économie nationale et renforcera la stabilité du secteur financier. Les modifications pertinentes de l'ordonnance sur les fonds propres et de l'ordonnance sur les banques seront introduites d'ici l'été 2012.

«Bâle III» est un train de réformes élaboré par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire pour renforcer la réglementation du secteur bancaire. Le nouveau dispositif réglementaire remplacera les normes de «Bâle II» et sera introduit progressivement au plan national dès 2013. Les travaux de mise en œuvre de «Bâle III» entrepris jusqu'à présent dans le domaine des dispositions sur les fonds propres seront terminés d'ici à fin 2012 et entreront en vigueur avec effet au 1er janvier 2013.

Le rapport «Axes stratégiques de la politique suisse en matière de place financière» repose sur les deux piliers que sont la garantie de l'intégrité de la place financière suisse, d'une part, et la garantie et l'amélioration de l'accès au marché, d'autre part. En matière de conditions-cadres, l'intégrité et la prévisibilité renforcent la confiance des clients vis-à-vis de la place financière suisse et contribuent à l'acceptation de cette dernière sur la scène internationale. L'intérêt des Etats étrangers à imposer leur législation fiscale doit être concilié à long terme avec les intérêts de la place financière suisse. Après l'Allemagne et la Grande-

Bretagne, le Conseil fédéral évaluera d'autres partenaires potentiels et mènera, le cas échéant, des négociations en vue de la conclusion d'un accord prévoyant la régularisation de capitaux non déclarés en Suisse et l'imposition du revenu de ces derniers, mais aussi un meilleur accès au marché pour les prestataires de services financiers helvétiques. La conclusion d'accords de libéralisation permettra à la Suisse de lever des obstacles précis qui entravent l'accès au marché, mais aussi d'inscrire plus largement l'accès aux marchés dans le droit international public.

La Suisse est en train de remplir l'engagement auquel est a souscrit en 2009 concernant la reprise des standards internationaux relatifs à l'assistance administrative en matière fiscale (échange de renseignements sur demande). Elle soutient activement la coopération internationale dans le domaine de l'assistance administrative réciproque en matière fiscale. Maintenant que la nouvelle norme a été mise en œuvre avec la plupart de ses partenaires économiques, elle est prête à entamer des négociations avec tous les Etats, y compris les pays en développement.

Objectif 4: La politique agricole continue d'évoluer vers une politique intégrée en faveur de l'agriculture et de la filière alimentaire

- Message concernant l'évolution future de la politique agricole et l'arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2014 à 2017

Le Conseil fédéral adoptera au premier trimestre 2012 le message concernant l'évolution future de la politique agricole et l'arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2014 à 2017. Ce message prévoit d'optimiser, en vertu de l'art. 104 Cst., la politique agricole menée jusqu'à présent afin que l'agriculture suisse soit performante sur le marché national et les marchés internationaux grâce à une production répondant aux exigences du développement durable. L'efficacité et l'efficience des paiements directs seront améliorées. En outre, la politique agricole actuelle sera élargie dans la perspective d'une politique intégrée en faveur de l'agriculture et de la filière alimentaire. Les crédits de paiement destinés à l'agriculture pour les années 2014 à 2017 seront répartis entre trois enveloppes financières, en conformité avec la planification financière de la législature.

Objectif 5: Les capacités d'action et les performances des institutions suisses sont optimisées

- Message sur le programme de la législature 2011 à 2015
- Message sur la révision partielle de la loi fédérale sur les droits politiques
- Message relatif à la loi fédérale sur les tâches, l'organisation et le financement de l'Institut fédéral de météorologie et de climatologie
- Rapport sur le Programme pluriannuel de la statistique fédérale 2011 à 2015
- Mise en œuvre de la Stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale pour les années 2011 à 2015
- Pilotage stratégique de l'informatique de la Confédération par le Conseil fédéral
- Introduction opérationnelle de la plate-forme de référencement («Single Point of Orientation», SPO)

Début 2012, le Conseil fédéral approuvera le message sur le programme de la législature 2011 à 2015. Les présents objectifs sont coordonnés autant que possible avec le message. Par le biais de ce dernier, le Conseil fédéral soumettra à l'Assemblée fédérale les lignes directrices de sa politique pour les quatre prochaines années.

La législation fédérale sur les droits politiques nécessite diverses adaptations aux nouvelles conditions. En premier lieu, il s'agira d'éviter à l'avenir, dès que possible, des contradictions entre les normes constitutionnelles issues d'initiatives populaires et les obligations de droit international de la Suisse. En complément au rapport du 5 mars 2010 sur la relation entre droit international et droit interne, le Conseil fédéral a par conséquent proposé, dans un rapport additionnel du 30 mars 2011, une extension de l'examen préliminaire des initiatives populaires avant la récolte des signatures et l'élargissement des motifs d'invalidité à l'essence des droits fondamentaux. Il approuvera le message relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur les droits politiques au deuxième semestre 2012.

Le Conseil fédéral approuvera, au premier semestre, le message relatif à la nouvelle loi sur la météorologie. MétéoSuisse, l'actuel Office fédéral de météorologie et climatologie, doit devenir un établissement de droit public doté de la personnalité juridique. Il disposera ainsi d'une marge de manœuvre accrue, qui lui permettra de remplir de manière optimale ses tâches de service météorologique national. Il devra d'une part accroître l'utilité de ses prestations en faveur de toutes ses clientèles spécifiques, en fournissant par exemple gratuitement ses prestations de base (libéralisation des données), et assurer efficacement les tâches de sécurité dévolues à la Confédération. D'autre part, les nouvelles conditions cadres lui donneront la possibilité d'augmenter son degré d'autofinancement.

Le Conseil fédéral approuvera au début de 2012 le rapport sur le Programme pluriannuel de la statistique fédérale 2011 à 2015. Ce programme servira de base pour axer, ces quatre prochaines années, la statistique fédérale sur les besoins en information actuels et nouveaux. Il renseignera sur les relevés importants qui sont prévus. La statistique fédérale fournit des informations statistiques de grande qualité qui tiennent compte des besoins des utilisateurs. Dans la mesure du possible, on recourt aux données des registres administratifs et statistiques pour décharger les personnes et les entreprises interrogées.

En adoptant une stratégie globale en matière de personnel, le Conseil fédéral s'est repositionné pour relever les défis actuels dans le domaine de la politique du personnel afin que l'administration fédérale puisse rester performante à long terme et continuer à se positionner de manière optimale sur le marché du travail. La Stratégie du 10 décembre 2010 concernant le personnel de l'administration fédérale pour les années 2011 à 2015 ne se borne pas à définir les mesures à prendre, mais elle en assure aussi le contrôle. Les pa-

ramètres retenus permettent de mesurer régulièrement les objectifs de la stratégie en matière de personnel. Par l'approbation de la révision partielle de la loi sur le personnel de la Confédération (LPers), un objectif partiel important de la stratégie du personnel a déjà été atteint. La LPers permet la création d'une législation sur le personnel moderne. Le Conseil fédéral approuvera au deuxième semestre 2012 les premiers projets et instruments concernant la suite de la mise en œuvre de la Stratégie concernant le personnel de l'administration fédérale pour les années 2011 à 2015.

Le Conseil fédéral mettra en vigueur en 2012 une ordonnance sur l'informatique dans l'administration fédérale (OIAF) entièrement révisée. En vertu de cette ordonnance, il assumera dès 2012 la responsabilité stratégique globale en matière d'utilisation des TIC dans l'administration fédérale. Il définira la stratégie informatique de la Confédération pour les années 2012 à 2015, surveillera périodiquement sa mise en œuvre, définira les services standard et les modalités d'acquisition des prestations, décidera dans quels domaines il convient d'édicter des directives en matière d'informatique, édictera des instructions sur la sécurité informatique et décidera, dans le cadre du processus budgétaire, de l'attribution des ressources aux projets TIC.

Après la mise en œuvre réussie du projet pilote concernant le référencement centralisé («Single Point of Orientation», SPO) en 2011, le Conseil fédéral décidera de l'introduction opérationnelle de la plate-forme d'information SPO. Une solution de référencement centralisé des documents officiels de la Confédération sera ainsi créée dans le droit fil des mesures visant à mettre en œuvre le projet Cyberadministration et le programme GEVER à la Confédération. Convivial, le projet SPO donnera aux citoyens un aperçu des documents de l'administration fédérale et facilitera les demandes d'accès, le traitement des demandes et l'accès électronique aux documents pour les utilisateurs. La plate-forme SPO servira donc de registre central des documents officiels, conformément aux exigences de la législation sur la transparence, et permettra aux citoyens d'accéder aisément aux documents officiels.

Objectif 6: L'attractivité et la crédibilité du système fiscal suisse sont renforcées

- Consultation sur la 3e réforme de l'imposition des entreprises
- Consultation sur la suppression de la pénalisation des couples mariés et le rééquilibrage des relations entre la charge fiscale des différentes constellations familiales
- Consultation relative à la révision du droit pénal fiscal fédéral
- Poursuite des discussions avec l'Union européenne sur l'imposition des entreprises

La 3e réforme de l'imposition des entreprises vise à renforcer la compétitivité de la Suisse et, par là même, à stimuler la croissance. Elle prévoit l'élimination d'entraves fiscales pour les entreprises actives en Suisse ainsi que l'adaptation des statuts fiscaux cantonaux relatifs aux sociétés de holding et aux sociétés d'administration. Des discussions sont menées avec la Commission européenne depuis l'automne 2010 dans le but de fixer l'objet et les conditions d'un dialogue futur potentiel sur l'imposition des entreprises. Le Conseil fédéral ouvrira probablement en 2012 la consultation sur la 3e réforme de l'imposition des entreprises.

En matière d'impôt fédéral direct, les couples mariés à deux revenus disposant de revenus

confortables et les couples de rentiers ayant des revenus moyens ou élevés sont toujours désavantagés par rapport aux concubins vivant dans les mêmes conditions économiques. En outre, la charge fiscale qui pèse sur les couples mariés à un revenu et les couples mariés à deux revenus est considérée comme déséquilibrée. Le Conseil fédéral examinera donc quel modèle d'imposition il convient de privilégier pour remédier à ces problèmes. Les mesures décidées par le gouvernement devront permettre d'imposer les couples mariés de manière conforme à la Constitution et de rééquilibrer la charge fiscale entre les différentes constellations familiales. Le Conseil fédéral mettra ce projet en consultation au premier semestre 2012.

Le droit pénal fiscal sera entièrement réexaminé, et un projet de révision visant à uniformiser les procédures et les éléments constitutifs des infractions sera élaboré. Le Conseil fédéral ouvrira au deuxième semestre 2012 la consultation sur la révision du droit pénal fiscal.

Depuis l'automne 2010, la Suisse a mené plusieurs discussions techniques avec la Commission de l'UE en vue de fixer les conditions et l'objet d'éventuelles discussions futures sur l'imposition des entreprises. Dès que ces discussions techniques seront closes, il s'agira d'entamer les négociations proprement dites. La compétitivité de la place économique suisse doit être maintenue et encore renforcée. En outre, les cantons doivent être associés.

Objectif 7: La Suisse saisit les chances offertes par les technologies de l'information et de la communication

- Message relatif à la loi fédérale sur le dossier électronique du patient
- Consultation relative à la révision de la loi sur les publications officielles
- Troisième rapport sur le vote électronique
- Rapport complémentaire sur l'évaluation du marché des télécommunications
- Cyberadministration Suisse: mise en œuvre de la convention-cadre renouvelée en matière de cyberadministration entre la Confédération et les cantons
- Mise à jour de la Stratégie du Conseil fédéral pour une société de l'information en Suisse

Le Conseil fédéral approuvera au deuxième semestre 2012 le message relatif à la loi fédérale sur le dossier électronique du patient. Cette loi fixera le cadre législatif nécessaire à l'introduction du dossier électronique du patient, à savoir, notamment, la fixation et l'imposition de normes et de standards techniques et organisationnels uniformes ainsi que l'élaboration de dispositions uniformes en matière de droits d'accès et de moyens d'identification. Le dossier électronique du patient permettra un échange de données sûr et conforme à la protection des données entre les institutions de santé participant au traitement du patient et les professionnels de la santé. Il contribuera donc à améliorer la qualité des processus thérapeutiques, augmentera la sécurité des patients et accroîtra l'efficience du système de santé.

La version électronique des publications officielles de la Chancellerie fédérale sera à l'avenir la version qui fait foi et elle aura la priorité sur la version papier. La révision de la loi sur les publications officielles (LPubl) créera le cadre légal nécessaire à cet effet. Le Conseil fédéral vise à créer ainsi une plate-forme électronique étendue, qui permettra aux citoyens

et aux entreprises d'accéder librement et de façon sûre au droit fédéral et de consulter les droits et les obligations qui en résultent. La visibilité du droit fédéral au plan international sera accrue par la même occasion. Le Conseil fédéral ouvrira au deuxième semestre 2012 la consultation sur la révision de la LPubl.

D'ici à fin 2012, le troisième rapport sur les évaluations faites à l'occasion des élections au Conseil national 2011 y compris l'homologation et les recommandations pour l'utilisation future du vote électronique sera disponible.

Au premier semestre 2012, le Conseil fédéral approuvera un rapport complémentaire sur l'évaluation du marché des télécommunications. Ce rapport examinera l'évolution du marché des télécommunications en Suisse et tiendra notamment compte du développement des infrastructures de télécommunication modernes conformément aux lois du marché. Le cas échéant, le Conseil fédéral créera les bases nécessaires pour les instruments de régulation pertinents.

La coopération renforcée entre la Confédération et les cantons sera établie sur la base de la convention-cadre renouvelée en matière de cyberadministration 2012 à 2015. Un plan d'action commun visant à promouvoir de manière ciblée les projets de cyberadministration ayant un large impact à tous les niveaux de l'Etat fédéral sera lancé. Les processus et les solutions techniques seront, dans la mesure du possible, conçus de manière intersectorielle et coordonnés au plan international si nécessaire.

Le Conseil fédéral prendra connaissance du rapport d'évaluation de la mise en œuvre de sa stratégie pour une société de l'information de 2006. Il approuvera une stratégie pour une société de l'information en Suisse mise à jour et fixera les projets prioritaires en vue de sa mise en œuvre.

2 La Suisse est bien positionnée sur le plan régional et sur le plan mondial et renforce son influence dans le contexte international

Objectif 8: La Suisse est bien connectée sur le plan mondial et sa position dans le contexte international comme au sein des institutions multilatérales est affermie

- Réexamen des priorités de la politique extérieure de la Suisse
- Approbation de protocoles d'entente et renforcement des relations bilatérales avec de nouveaux pays
- Approbation de protocoles d'entente en vue d'engager un dialogue financier avec d'autres pays du G20
- Consolidation du rôle de l'ONU en matière de gouvernance mondiale et renforcement de la présence suisse au sein des secrétariats et des organes dirigeants des organisations internationales
- Renforcement des groupes de vote de la Suisse au sein des institutions de Bretton Woods
- Accroissement de l'influence de la Suisse au sein des organes directeurs au moyen de contributions actives et de haute qualité
- Positionnement actif sur les sujets inscrits à l'agenda du G20
- Renforcement de la Suisse comme siège des organisations internationales
- Mise en consultation du projet de base légale permettant le blocage à titre conservatoire des avoirs de personnes politiquement exposées
- Consultation sur la coopération avec des autorités étrangères

Le Conseil fédéral rendra compte à la fin 2012 de son action en matière de politique extérieure, et procédera ensuite à un réexamen des priorités de la politique extérieure de la Suisse. Il mettra ainsi en pratique la décision qu'il avait prise le 11 mai 2011, qui prévoyait une telle démarche en deux volets: d'une part, établissement d'un rapport par lequel le Conseil fédéral rend principalement compte de l'action qu'il a menée au cours de l'année civile écoulée; d'autre part, réexamen des priorités à moyen et à long termes de la politique extérieure de la Suisse et de leurs conséquences sur le réseau extérieur.

Prenant acte des évolutions géostratégiques, le Conseil fédéral avait décidé en 2005 de renforcer les liens de la Suisse avec les pays suivants: Etats-Unis d'Amérique, Russie, Turquie, Japon, Inde, Chine, Brésil et Afrique du Sud. La Suisse a depuis conclu un protocole d'entente (Memorandum of Understanding) avec sept de ces pays. D'autre part, des consultations politiques ont lieu régulièrement avec chacun des pays précités, qui doivent permettre, lorsque cela est possible et souhaitable, de réaliser des projets communs ou de défendre ensemble des intérêts communs dans le cadre d'enceintes multilatérales. Enfin, eu égard à la forte intrication de la Suisse avec l'environnement européen, il s'agira de renforcer ses relations avec, notamment, ses voisins directs.

Dans la mesure où la démarche se révélera opportune, le Conseil fédéral approuvera de nouveaux protocoles d'entente avec les principaux pays du G20 en vue d'engager avec eux un dialogue financier. Les dialogues financiers permettent de faire le point avec les pays partenaires sur les positions respectives relativement au processus du G20 et aux institutions financières internationales, ainsi qu'à identifier et examiner sous l'angle bilatéral les intérêts communs, les chances et les risques dans les domaines financier, fiscal et monétaire.

En raison de l'universalité de ses membres et des thèmes qu'elle traite, l'ONU dispose d'une légitimité unique. Le Conseil fédéral estime qu'il est dans l'intérêt de la Suisse que l'ONU occupe une place centrale dans la gouvernance mondiale et que la Suisse, en sa double qualité de membre à part entière et d'Etat hôte, puisse relayer plus efficacement auprès d'elle ses préoccupations. Cela suppose d'être

présent au sein des organes importants ou même dirigeants des organisations internationales, d'élargir sa présence dans les secrétariats, et de développer harmonieusement la Genève internationale.

Le Conseil fédéral poursuivra ses efforts en vue d'affirmer autant que possible la présence et l'influence de la Suisse au sein des organes directeurs du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale. Il est disposé par ailleurs à accueillir le cas échéant certains nouveaux pays dans ses groupes de vote.

En faisant bénéficier les organes directeurs de contributions substantielles et de haute qualité, la Suisse participera de manière constructive à la résolution des problèmes et assoira sa réputation de membre crédible et engagé. Le Conseil fédéral s'efforcera de sensibiliser davantage les principaux pays du G20 aux intérêts de la Suisse et de renforcer la position de celle-ci au sein des institutions financières internationales et du Conseil de stabilité financière (FSB).

Le G20 s'est établi comme le principal forum mondial pour les questions économiques et financières et, à ce titre, il détermine de plus en plus l'agenda des institutions spécialisées du secteur. Même si la Suisse n'en fait pas partie, ses décisions ne l'en affectent pas moins considérablement. C'est pourquoi le Conseil fédéral envisage de renforcer l'influence de la Suisse en se positionnant activement sur les sujets inscrits à l'agenda du G20 et en utilisant des canaux bilatéraux, multilatéraux ou informels tels que le FSB ou le 3G (Global Governance Group). La Suisse plaide pour que les débats et décisions aient lieu au sein des organes pertinents des organisations internationales spécialisées (FSB, FMI, OMC, OCDE, ONU). Le Conseil fédéral entretient des relations suivies avec la présidence actuelle ainsi qu'avec la possible présidence future du G20, et il s'attache à promouvoir les intérêts de la Suisse à un stade aussi précoce que possible. La Suisse présentera au G20 des prises de position et diversifiera ses canaux d'influence.

Les villes hôtes d'organisations et de conférences internationales, et plus particulièrement Genève, ont une place importante dans le positionnement de notre pays sur la scène internationale. Le renforcement de la Suisse comme siège d'organisations internationales se révèle indispensable pour l'avenir de notre politique d'accueil. Face à une concurrence de plus en plus vive en la matière, la Suisse doit rester compétitive. À cet effet, il s'agira d'appliquer les mesures décidées par le Conseil fédéral en 2011, notamment la contribution unique de la Suisse à la rénovation du Palais des Nations, ainsi que les actions de soutien prévues pour favoriser l'universalité de la Genève internationale.

Le Conseil fédéral ouvrira, durant le second semestre, la consultation relative au projet de base légale formelle permettant le blocage à titre conservatoire des avoirs de personnes politiquement exposées. Cette base légale permettra au Conseil fédéral de bloquer à titre conservatoire, si nécessaire, les avoirs de personnes politiquement exposées et de leur entourage. Ainsi, si de nouvelles ordonnances de blocage devaient être nécessaires à l'avenir, elles ne seront plus fondées directement sur la Constitution (et plus précisément sur l'art. 184, al. 3).

Le Conseil fédéral ouvrira, au premier semestre 2012, la consultation relative à la coopération avec des autorités étrangères en matière administrative. Le projet fixera les modalités de la collaboration avec les autorités étrangères en matière administrative et indiquera comment prévenir des atteintes à la souveraineté de la Suisse. Sont réservées à cet égard des dispositions spécifiques dans des lois spéciales qui s'écarteraient du standard minimum en augmentant ou en abaissant le niveau d'exigences.

Objectif 9: Les relations entre la Suisse et l'UE sont renforcées

- Adoption de tous les mandats de négociation nécessaires pour ouvrir dans la mesure du possible des négociations formelles avec l'UE sur les dossiers en souffrance
- Préparation ou conduite des négociations concernant les dossiers bilatéraux en cours Suisse – UE
- Renforcement de la coopération avec l'UE dans les domaines d'intérêt commun
- Ouverture de négociations avec l'UE en vue d'une révision de l'accord sur la fiscalité de l'épargne

Conformément à sa décision de principe d'asseoir les relations Suisse – UE sur une approche d'ensemble et coordonnée, le Conseil fédéral adoptera les mandats de négociation encore nécessaires pour, dans la mesure du possible, ouvrir avec l'UE des négociations sur tous les dossiers encore en souffrance.

Les négociations concernant les dossiers bilatéraux Suisse – UE en cours seront poursuivies au second semestre 2011. Il s'agit notamment des dossiers suivants:

- en matière d'accès au marché: REACH, électricité, agriculture, sécurité alimentaire, sécurité des produits et santé publique (ALEA et ASP);
- en matière de coopération: Galileo, échange de droits d'émission, accords en matière de concurrence, Agence européenne de défense, politique commune de sécurité et de défense (PCSD);
- en matière de fiscalité: fiscalité de l'épargne, fiscalité des entreprises et de la poursuite de la mise en œuvre de la contribution à l'élargissement.

Le Conseil fédéral cherche à réduire les frais liés à la procédure de dédouanement et à renforcer la coopération avec l'UE en matière douanière. La mise en réseau envisagée des systèmes douaniers vise ainsi à harmoniser le dédouanement des marchandises dans un esprit de coopération internationale. Cette coopération permettra de développer la politique de croissance et la stratégie de cyberadministration de la Confédération. Il est prévu de publier un rapport sur ces questions au second semestre 2012. Un renforcement de la coopération sera également possible sur le plan culturel. L'UE devrait se prononcer en 2012 sur la poursuite du programme. D'ici là, le Conseil fédéral examinera l'opportunité de reconduire la participation de la Suisse pour la prochaine période de programme.

L'UE s'efforce actuellement de combler les lacunes de son système de fiscalité de l'épargne en révisant la directive du même nom. La Suisse lui a fait savoir qu'elle serait éventuellement disposée à négocier une modification de l'accord sur la fiscalité de l'épargne une fois que l'UE aura achevé cette révision et adopté un mandat de négociation en ce sens. Le modèle de l'équivalence entre l'échange automatique de renseignements et la retenue d'impôt à la source devrait toutefois être maintenu, de même que l'abaissement du taux de la retenue à la source. La Suisse rejette le principe de l'échange automatique de renseignements.

Objectif 10: Le développement de la stratégie économique extérieure se poursuit

- Renforcement de la politique de libre-échange, au moyen du développement et de la consolidation du réseau des accords de libre-échange
- Approfondissement de la stratégie économique extérieure de la Suisse

Le Conseil fédéral intensifiera ses efforts en faveur du développement et de la consolidation du réseau des accords de libre-échange, de façon à assurer l'accès de la Suisse aux grands marchés étrangers à fort potentiel de croissance. La priorité à cet égard sera donnée aux négociations concernant un accord de libre-échange (ALE) avec la Chine, ainsi qu'aux négociations menées par l'AELE en vue de conclure des ALE avec l'Indonésie, les Etats de l'Union douanière Russie/Belarus/Kazakhstan et le Vietnam. En fonction de l'état d'avancement des négociations, le Conseil fédéral prendra par ailleurs des décisions relativement à la signature d'ALE supplémentaires, en ce qui concerne notamment l'accord entre l'AELE et l'Inde, mais aussi l'adoption des messages relatifs à la conclusion d'un ALE entre l'AELE et la Bosnie-Herzégovine et le Monténégro, et, enfin, l'ouverture de négociations en vue d'un accord avec les Etats d'Amérique centrale et avec la Malaisie.

Le Conseil fédéral réexaminera l'orientation stratégique de la politique économique extérieure arrêtée en 2004 de façon à tenir compte des changements qui ont affecté l'environnement international. Il présentera au premier semestre 2012 ses propositions en la matière dans le cadre du rapport sur la politique économique extérieure 2011.

Objectif 11: La Suisse fournit une contribution adéquate à l'éradication de la pauvreté et à l'atténuation des risques globaux

- Message concernant la coopération internationale 2013 à 2016, comprenant les crédits suivants:
  - crédit-cadre pour la poursuite de l'aide humanitaire internationale de la Confédération 2013 à 2016
  - crédit-cadre pour la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement 2013 à 2016
  - crédit-cadre pour la poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI 2013 à 2016
  - crédit-cadre pour la continuation du financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement 2013 à 2016

Le Conseil fédéral a décidé en 2008, au moyen d'une modification de l'ordonnance sur les finances de la Confédération, que la présentation à l'Assemblée fédérale des arrêtés financiers pluriannuels de grande portée serait désormais synchronisée avec celle du programme de la législature, en l'occurrence du programme 2011–2015. Les arrêtés en question sont au nombre de huit, dont quatre concernent la coopération au développement,

et plus précisément la poursuite de l'aide humanitaire internationale, la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement, la poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI et la continuation du financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement. Le message concernant la coopération internationale 2013 à 2016, qui intégrera instruments bilatéraux et instruments multilatéraux et dont l'adoption est prévue au second semestre 2012, indiquera sur quoi se fondent les quatre arrêtés financiers précités. Afin de garantir que la coopération internationale de la Suisse permettra de réduire la pauvreté et les risques globaux et par-là même de contribuer efficacement au développement durable au niveau mondial, elle s'articulera à l'avenir autour de cinq axes: premièrement, prévenir et maîtriser les crises, les conflits et les catastrophes; deuxièmement, permettre l'accès de tous aux ressources et aux services; troisièmement, encourager une croissance économique durable et la création d'emplois; quatrièmement, soutenir la transition vers des systèmes démocratiques d'économie de marché; et cinquièmement, contribuer à une mondialisation écologique et favorable au développement.

Objectif 12: La Suisse renforce son engagement en matière de droits de l'homme, de politique de la paix, de médiation et de bons offices

- Convention internationale du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées
- Elaboration et présentation du deuxième rapport sur la situation des droits de l'homme en Suisse dans le cadre de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies
- Convention internationale du 20 décembre 2006 pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

Le Conseil fédéral adoptera au second semestre 2012 le message concernant la convention de 2006 relative aux droits des personnes handicapées. Ce texte, qui précise et adapte à la situation particulière des personnes handicapées certaines garanties déjà prévues par le droit international des droits de l'homme, a été signé à ce jour par 149 Etats (y compris l'UE), et ratifié par 103 Etats. Il a pour objet de promouvoir, de protéger et d'assurer la pleine et égale jouissance de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, y compris la participation active à la vie politique, économique, sociale et culturelle, par les personnes handicapées. Elle interdit expressément et dans tous les domaines toute forme de discrimination fondée sur le handicap.

Dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU) du Conseil des droits de l'homme, la Suisse présentera le 2ème rapport sur la situation des droits de l'homme en Suisse. Le Conseil fédéral prendra connaissance de ce rapport, des recommandations formulées par les Etats membres des Nations Unies et décidera de la position suisse sur la base de ces recommandations. Un 1er rapport avait été présenté en 2008. L'EPU consiste à passer en revue, tous les quatre ans, les réalisations de chaque Etat membre de l'ONU en matière de droits de l'homme. Cet instrument offre à tous les Etats l'opportunité de présenter les mesures prises pour améliorer la situation dans ce domaine sur leur territoire et pour remplir leurs obligations en la matière. L'EPU avait été instauré en 2006, avec la création du Conseil des

droits de l'homme. Son caractère participatif et inclusif en fait l'un des piliers de l'efficacité et de la crédibilité du Conseil des droits de l'homme.

Le Conseil fédéral ouvrira au premier semestre 2012 la procédure de consultation concernant la convention du 20 décembre 2006 pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Neuvième grand texte des Nations Unies consacré aux droits de l'homme, cette convention est la première à conférer une portée universelle au droit de ne pas être soumis à une disparition forcée. Visant à prévenir ce crime et à lutter contre l'impunité de ses auteurs, elle contribue à promouvoir le respect des droits de l'homme et est par-là conforme aux objectifs de la politique extérieure de la Suisse. Si elle est globalement compatible avec l'ordre juridique suisse, son adoption requerra certaines modifications législatives en matière pénale.

3 La sécurité de la Suisse est assurée

Objectif 13: Les instruments de détection précoce et de lutte contre les risques et les menaces relevant de la politique de sécurité sont efficacement mis en œuvre

- Message relatif à la loi sur le Service de renseignement
- Rapport du Conseil fédéral sur la stratégie «Protection de la population et de la protection civile à l'horizon 2015»
- Rapport sur l'état des travaux relatifs à l'analyse nationale des dangers «Risques Suisse»
- Résultats de la consultation relative à la loi fédérale sur les prestations de sécurité privées fournies à l'étranger
- Stratégie nationale pour la protection des infrastructures critiques (PIC)

Le message relatif à la nouvelle loi sur le Service de renseignement de la Confédération sera disponible d'ici la fin de 2012. La loi instituera une réglementation générale des tâches, des droits, des obligations et des systèmes d'information des services de renseignement civils. Les éléments contestés qui figuraient dans le message de 2007 relatif à la modification de la LMSI seront réaménagés de même que les dispositions en vigueur. Les critiques avaient porté notamment sur l'institution de systèmes spéciaux permettant de collecter des informations, comme la surveillance de la correspondance par télécommunication ou la surveillance de l'espace privé au moyen d'instruments techniques.

Au printemps 2012, le Conseil fédéral approuvera le rapport sur la stratégie «Protection de la population et de la protection civile à l'horizon 2015» qui fixera les lignes directrices et les critères de référence qui dicteront à moyen et à long terme la politique dans le domaine de la protection de la population et de la protection civile. Ces instruments seront redéployés dans un souci d'efficacité accrue pour faire face aux catastrophes de toute nature et aux situations d'urgence. La stratégie est élaborée en étroite collaboration avec les cantons, lesquels disposent de l'essentiel des moyens opérationnels dans ce domaine. L'objectif est de mettre en place un dispositif durable tenant compte des impératifs, des possibilités et des intérêts respectifs de la Confédération et des cantons pour maîtriser les catastrophes et les situations d'urgence.

A la fin de 2012, le Conseil fédéral prendra connaissance du rapport sur l'état des travaux relatifs à l'analyse nationale des dangers «Risques Suisse». Pour être en mesure de faire face efficacement aux dangers susceptibles de menacer la population et ses bases d'existence, il faut en faire périodiquement une évaluation précise de même que de leurs risques potentiels afin de disposer des moyens nécessaires s'ils devaient se produire. Un groupe de travail interdépartemental s'est attaché à collecter les points vue émis par les services spécialisés et à valider les résultats après examen. Sur la base de ses constatations, il fera des propositions dans les domaines où il y a lieu d'agir.

D'ici la fin de 2012, le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la consultation relative à l'adoption d'une loi fédérale sur les prestations de sécurité privés fournies à l'étranger et décidera de la marche à suivre.

En 2012, il prendra position sur la stratégie nationale pour la protection des infrastructures critiques (PIC) et décidera les mesures qui s'imposent. En vertu de la stratégie nationale, l'inventaire PIC est actualisé régulièrement et les cantons ainsi que les exploitants de ces infrastructures sont appelés à collaborer à la mise en œuvre de la stratégie et à l'élaboration des plans de protection.

Objectif 14: La criminalité, le terrorisme et les attaques informatiques sont combattus avec succès et des mesures préventives sont prises contre le recours à la violence dans la société suisse

- Message relatif à l'interdiction d'exercer une activité, l'interdiction de contact et l'interdiction géographique
- Message relatif à la réforme du droit des sanctions
- Rapport sur le plan de sécurité national Cyber-Defense
- Consultation relative à la ratification de la Convention MEDICRIME
- Résultats de la consultation relative à l'harmonisation des peines
- Résultats de la consultation relative à la révision du droit du casier judiciaire
- Consultation relative aux mesures visant à prévenir le hooliganisme dans les trains spéciaux mis à disposition des supporters de football par les transports publics
- Mandat portant approbation des résultats des négociations concernant les recommandations révisées du Groupe d'action financière (GAFI) et élaboration d'un projet de loi
- Prochaine étape concernant la loi fédérale sur les tâches de police de la Confédération

Le Conseil fédéral approuvera, au cours du deuxième semestre 2012, le message relatif à la modification de la Constitution, du code pénal, du code pénal militaire et du droit pénal des mineurs (interdiction d'exercer une activité, interdiction de contact et interdiction géographique). Aux termes de cette modification, les mineurs ainsi que les personnes particulièrement vulnérables et les personnes âgées seront mieux protégés des auteurs d'infractions qui ont fait l'objet d'une condamnation pénale. A cet effet, une interdiction d'exercer une activité, une interdiction de contact et une interdiction géographique seront inscrites dans le droit pénal de même que l'obligation de présenter un extrait du casier judiciaire pour l'exercice de certaines activités professionnelles et extraprofessionnelles. La mise en place d'une réglementation générale en la matière requiert par ailleurs une modification de la Constitution, qui autorise la Confédération à établir un dispositif réglementaire de nature à protéger les mineurs et d'autres personnes nécessitant une protection particulière contre une infraction pénale.

Au premier semestre 2012, le Conseil fédéral approuvera le message relatif à la révision de la Partie générale du code pénal, du code pénal militaire et du droit pénal des mineurs (réforme du droit des sanctions). Cette réforme prévoit le retour aux courtes peines privatives de liberté, l'abolition de la peine pécuniaire avec sursis ou sursis partiel, l'institution du travail d'intérêt général non comme peine mais comme une forme de l'exécution, l'instauration de la surveillance électronique à titre de forme de l'exécution des peines hors d'un établissement (appelée Electronic Monitoring) et le relèvement, dans le droit pénal des mineurs, de l'âge limite auquel les mesures prennent fin à 25 ans au lieu de 22 comme aujourd'hui.

Le Conseil fédéral approuvera, en 2012, le rapport sur le plan de sécurité national «Cyber Defense», qui expose les grandes orientations, du plan, les tâches, les rôles et les compétences des différents acteurs ainsi que l'organisation du dispositif.

Par la ratification de la Convention MEDICRIME, le Conseil fédéral entend renforcer la protection des personnes et des animaux. La Convention dote les autorités de poursuite pénale de moyens accrus et facilite l'échange d'informations entre les Etats. Le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la consultation au cours du deuxième semestre 2012 et fixera les prochaines étapes.

Au deuxième semestre 2012, le Conseil fédéral prendra acte des résultats de la consultation relative à la loi fédérale sur l'harmonisa-

tion des peines dans le code pénal (CP), dans le droit pénal militaire et dans le droit pénal accessoire, et décidera de la suite à donner au dossier. Les dispositions de la partie spéciale du code pénal ont été soumises à un examen comparatif visant à déterminer, pour chacune d'entre elles, si la peine encourue correspond, d'une part, à la gravité de l'infraction visée et, d'autre part, aux sanctions encourues pour d'autres infractions de même gravité. Des ajustements analogues sont opérés dans le code pénal militaire et le droit pénal accessoire. L'harmonisation des peines vise à fournir aux juges des instruments de répression moins rigides qu'aujourd'hui, qui leur laisseront une marge d'appréciation suffisante. Le projet prévoit par ailleurs l'abrogation de certaines dispositions pénales.

Le Conseil fédéral prendra acte dans le courant de 2012 des résultats de la consultation relative à la révision du droit du casier judiciaire et, le cas échéant, approuvera le message. Le projet de loi fédérale sur le casier judiciaire informatisé VOSTRA prévoit un réaménagement total des dispositions en vigueur sur l'inscription des personnes physiques, sous réserve du maintien du dispositif existant, et l'institution d'un casier judiciaire des entreprises. Le but est de réunir sous un même toit juridique toutes les règles applicables à la gestion du casier judiciaire. Les nouvelles dispositions régissant le casier judiciaire des entreprises seront calquées dans la mesure du possible sur le droit du casier judiciaire des personnes physiques.

Le Conseil fédéral ouvrira, en 2012, la consultation sur les mesures à mettre en œuvre et les modifications légales requises pour limiter les dommages causés aux transports publics et aux usagers dans le cadre de manifestations sportives.

En septembre 2009, le Groupe d'Action financière (GAFI) a décidé de procéder à une révision de ses standards pour que les Etats reprennent les crimes fiscaux (tax crimes) dans leur liste nationale des infractions fiscales considérées comme infraction préalable au blanchiment d'argent. Le GAFI s'est attaché en outre à évaluer la portée des nouvelles mesures préventives visant à assurer la transparence des personnes morales et des dispositifs juridiques. Sitôt que la révision des standards du GAFI aura été acceptée par les Etats (fin février 2012), la Suisse devra les transposer dans son droit. Par ailleurs, il n'est pas exclu que la législation doive être modifiée pour mettre en œuvre de nouvelles mesures dans les domaines de la collaboration internationale et de la lutte contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive (et sur le plan des sanctions réprimant le financement du terrorisme).

Le Conseil fédéral décidera, le premier semestre 2012, de la suite à donner au projet de loi sur les tâches de police de la Confédération (LPol). Ce texte rassemble diverses normes disséminées dans le droit en vigueur tout en complétant, précisant et actualisant certains aspects de la législation. La consultation relative à la LPOL a suscité des objections de fond au sujet de la base constitutionnelle de la loi et une demande de clarification des compétences de la Confédération en matière de tâches de police. Le Conseil fédéral ne décidera de la suite à donner à cet objet qu'une fois en possession des résultats du rapport visant à clarifier, à la lumière de la Constitution, les compétences de la Confédération en matière de sûreté intérieure.

Objectif 15: La collaboration avec des partenaires suisses et étrangers est intensifiée

- Message relatif à l'approbation et à la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels
- Stratégie en matière de gestion intégrée des frontières
- Participation du Corps des gardes-frontière aux opérations de l'Agence pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures FRONTEX

Le Conseil fédéral approuvera au cours du premier semestre 2012, le message relatif à l'approbation et à la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants et les abus sexuels. La convention vise à améliorer la prévention et la lutte contre l'exploitation et les abus sexuels commis sur les enfants et à intensifier la collaboration internationale dans ce domaine. A cette fin, le droit pénal réprimant les infractions d'ordre sexuel doit être modifié par l'insertion d'une disposition rendant punissable l'exploitation sexuelle des personnes mineures de 16 à 18 ans et leurs clients.

Avant la fin de 2012, le Conseil fédéral approuvera une stratégie en matière de gestion intégrée des frontières tenant compte des principaux acteurs aux niveaux fédéral et cantonal. La suite des opérations sera fixée avec leur concours. Cette stratégie aura pour but d'optimiser durablement le système de gestion national des frontières auquel participent la Confédération et les cantons. Par ailleurs, seront réunis dans un même dispositif stratégique la gestion des frontières et les mesures spécifiques de lutte contre l'immigration illégale et la criminalité transfrontalière ainsi que des mesures simplifiant la procédure d'entrée légale et garantissant la conformité de la gestion des frontières à la législation et aux droits de l'homme.

La Suisse tire des avantages certains du système de contrôle européen des frontières extérieures, Schengen. Dans ce contexte, l'Agence pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (FRONTEX) procède, entre autres, à des analyses des risques et organise, sur la base de ces analyses, des opérations communes coordonnées pour renforcer les contrôles aux frontières extérieures. Le Corps des gardes-frontière tient en permanence à disposition une équipe de 40 collaborateurs prêts à participer à de telles opérations, qui seront appelés à intervenir plus fréquemment en 2012.

4 La cohésion sociale de la Suisse est renforcée et les défis démographiques sont relevés avec succès

Objectif 16: Les chances offertes par la migration sont saisies et ses risques combattus

- Message concernant les nouvelles dispositions légales en matière d'intégration et l'inscription de la question de l'intégration dans les lois spéciales
- Consultation relative à la révision de la loi sur l'asile
- Consultation relative à la mise en œuvre de l'initiative sur le renvoi

Au sujet de l'intégration des étrangers, le Conseil fédéral prendra connaissance au second semestre 2012 des résultats de la consultation et approuvera le message concernant les nouvelles dispositions légales. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'intégration, ces nouvelles dispositions seront entérinées et intégrées aux lois spéciales selon les décisions gouvernementales du 5 mars 2010 et du 30 mars 2011. Il s'agit d'abord de piloter et de coordonner la politique de l'intégration, de fixer les objectifs à atteindre par des mesures spécifiques d'encouragement de l'intégration et de définir les groupes cibles et le financement des mesures. Il est ensuite question de dispositions qui visent à rendre plus concrètes et plus contraignantes les exigences posées aux étrangers en matière d'intégration. La convention d'intégration devra également être plus fermement ancrée dans les lois spéciales qui concernent les structures ordinaires (formation professionnelle, travail, etc.), ce qui nécessite de réviser plusieurs de ces lois spéciales, notamment en adaptant la convention d'intégration, en complétant les dispositions d'ordre incitatif et en élargissant les instruments et les compétences des services concernés.

Au second semestre 2012, le Conseil fédéral ouvrira la consultation sur un projet de révision de la loi sur l'asile qui prévoit une restructuration globale du domaine de l'asile conformément au rapport du DFJP sur les mesures d'accélération. Avec cette restructuration, une majorité des procédures d'asile devraient être, à long terme, exécutées plus rapidement et traitées directement dans les centres d'enregistrement. Le projet comporte aussi des mesures qui visent à améliorer la protection juridique des intéressés. Si de plus amples éclaircissements s'avéraient nécessaires, une procédure élargie serait lancée, avec une attribution à un canton, comme c'est le cas aujourd'hui.

Au premier semestre 2012, le Conseil fédéral ouvrira la consultation sur la mise en œuvre de l'initiative populaire pour le renvoi des étrangers criminels, acceptée par le peuple et les cantons en novembre 2010. Par cette initiative, les étrangers condamnés pour avoir commis certaines infractions ou perçu abusivement des prestations des assurances sociales ou de l'aide sociale sont privés de tous leurs droits à séjourner en Suisse et doivent être expulsés. Les personnes concernées doivent en outre être frappées d'une interdiction d'entrer sur le territoire et condamnées si elles passent outre cette interdiction. Dans son rapport publié le 28 juin 2011, le groupe de travail chargé de la mise en œuvre de l'initiative présente différents schémas de mise en œuvre. La disposition transitoire de la nouvelle règle constitutionnelle prévoit un délai de cinq ans pour la mise en œuvre des adaptations législatives (soit jusqu'en novembre 2015).

Objectif 17: La cohésion sociale est renforcée et les valeurs communes sont promues

- Message relatif à la révision de la loi fédérale sur la radio et la télévision concernant l'introduction d'un nouveau système de perception de la redevance
- Consultation relative à la législation sur les contributions d'entretien
- Mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de lutte contre la pauvreté
- Décision relative à la procédure concernant l'harmonisation de l'avance sur les contributions d'entretien
- Décision concernant la suite à donner à la révision de la loi sur les loteries

Au cours du second semestre 2012, le Conseil fédéral approuvera le message concernant la révision de la loi sur la radio et la télévision relative à un nouveau système de perception de la redevance. Avec le système proposé, indépendant de la possession d'un poste de radio ou de télévision, le financement du service public continuera d'être garanti dans un contexte où les techniques évoluent sans cesse.

Le Conseil fédéral ouvrira au premier semestre 2012 la consultation relative à la législation sur les contributions d'entretien. Il s'agit ici d'introduire une contribution d'entretien qui permette au parent qui a la garde de l'enfant d'avoir effectivement les moyens d'élever cet enfant. De plus, les inégalités de traitement concernant la répartition des revenus en cas de déficit doivent être supprimées.

Le Conseil fédéral décidera au premier semestre 2012 de la suite à donner à la mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la pauvreté et à un éventuel train de mesures. Ces dernières seront développées en collaboration étroite avec les principaux acteurs de cette lutte, en particulier les ONG. En plus des deux champs d'action prioritaires de la stratégie, à savoir l'allocation de prestations complémentaires aux familles et le renforcement de la collaboration entre les institutions de l'assurance-invalidité et celles de l'assurance-chômage, de la formation et de l'aide sociale, des mesures réalisables à court et à moyen termes s'appliquent aux domaines de la formation et de l'intégration.

Le Conseil fédéral décidera au second semestre 2012 de la suite à donner à l'harmonisation de l'avance sur les contributions d'entretien. Il se fondera en la matière sur les conclusions du rapport correspondant, de mai 2011, qui recense les lacunes du système actuel en soulignant la nécessité pressante d'une harmonisation. La question de la répartition des compétences dépendra essentiellement de la décision de l'Assemblée fédérale concernant l'initiative parlementaire «Politique en faveur de la famille. Article constitutionnel».

Au plus tard un an après la votation relative au contre-projet à l'initiative populaire «Pour des jeux d'argent au service du bien commun», mais probablement au second semestre 2012, le Conseil fédéral prendra une décision sur la suite à donner à la révision de la loi sur les loteries et décidera s'il convient d'adapter la législation sur les maisons de jeu.

Objectif 18: L'augmentation des coûts dans le secteur de la santé est combattue, notamment par un renforcement de la prévention

- Message relatif à la révision de la loi sur les produits thérapeutiques (2e étape)
- Consultation concernant la révision de la loi sur les professions médicales
- Consultation relative à une réglementation fédérale sur l'enregistrement des cas de cancer et d'autres diagnostics
- Consultation relative à la révision de la loi sur la transplantation
- Consultation relative à la modification de la Constitution et de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA)
- Consultation concernant la concrétisation de la stratégie fédérale en matière de qualité
- Reconduction des trois programmes nationaux de prévention Alcool, Tabac, Alimentation et activité physique
- Décision préliminaire sur le lancement de la stratégie pour une agence d'évaluation des technologies de la santé (AETS)
- Examen de la réglementation concernant le prix des médicaments

Le Conseil fédéral approuvera au cours du premier semestre 2012 le message relatif à la révision ordinaire de la loi sur les produits thérapeutiques (2e étape). Cette révision vise à un examen plus strict des dispositions régissant la mise sur le marché des médicaments, à l'amélioration de la sécurité des médicaments et à une plus grande clarté dans la remise et l'utilisation de médicaments.

La révision partielle de la loi sur les professions médicales (LPMéd) permet de procéder à diverses adaptations du cadre légal, notamment d'intégrer les médecines complémentaires ou de procéder à des ajustements nécessaires concernant la médecine de premier recours. Cette révision permet en outre de mettre en œuvre les conclusions du rapport relatif à la stratégie fédéral en matière de qualité dans le système de santé. Enfin, les expériences tirées de l'application de la LPMéd en vigueur seront intégrées au projet de révision. Le Conseil fédéral prendra connaissance des résultats de la consultation au premier semestre 2012 et prendra ses décisions en conséquence.

Le Conseil fédéral ouvrira au premier semestre la consultation relative à une réglementation fédérale sur l'enregistrement des cas de cancer et d'autres diagnostics. La nouvelle loi vise à harmoniser les différentes législations cantonales qui réglementent l'enregistrement des cas de cancer, et à enregistrer de manière exhaustive, sur tout le territoire, les nouveaux cas de cancer. Les registres du cancer jouent un rôle important dans la veille épidémiologique: ils constituent la base de la planification et de l'évaluation des mesures de prévention et de dépistage; de même, ils peuvent servir à faciliter l'analyse et mieux planifier l'offre de soins médicaux. Ces bases légales ont aussi pour but de créer les conditions qui permettront d'encourager l'enregistrement de cas d'autres maladies très répandues ou particulièrement dangereuses, telles que les maladies cardio-vasculaires ou le diabète.

La médecine de transplantation est réglée depuis 2007 par la loi sur la transplantation; celle-ci comporte notamment des dispositions sur la constatation du décès et sur les conditions requises pour le prélèvement et l'attribution d'organes. La révision partielle en cours permettra d'assurer l'égalité de traitement des frontaliers par rapport aux assurés domiciliés en Suisse en ce qui concerne l'attribution d'organes à des fins de transplantation. Parallèlement, il faudra préciser les dispositions de la loi sur la transplantation dont l'application a soulevé des incertitudes. Le Conseil fédéral prendra connaissance des résultats de la consultation au premier semestre 2012 et décidera de la suite à donner au projet.

Le diagnostic préimplantatoire, qui consiste en une analyse génétique d'un embryon in vitro avant qu'il soit implanté dans l'utérus afin de détecter la présence d'une maladie grave, est interdit en Suisse depuis l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée (LPMA). Les résultats d'une première consultation concernant une modification de la LPMA ont motivé la décision du Conseil fédéral de procéder à une révision sur certains points essentiels. Ce projet nécessite également de modifier l'art. 119 de la Constitution, concernant notamment le nombre d'embryons admis et leur conservation. Le Conseil fédéral prendra connaissance des résultats de la deuxième consultation au premier semestre 2012 et décidera de la suite à donner au projet.

Au cours du second semestre 2012, le Conseil fédéral ouvrira la consultation relative à une révision partielle de la LAMal, dont le but est d'améliorer la qualité des soins et les procédures d'autorisation des prestations médicales, des médicaments, des analyses, des moyens et des appareils. Il en résultera une baisse des coûts. Pour que la Confédération puisse assumer davantage son rôle en matière d'assurance-qualité et que sa politique soit mise en œuvre par des mesures efficaces et durables, il faut créer les bases légales d'un institut national de la qualité qui se penchera sur la sécurité des patients.

En 2008, le Conseil fédéral a approuvé trois programmes nationaux de prévention (tabac, alcool, alimentation et activité physique) dont les mesures se sont révélées efficaces dans la lutte contre les maladies non transmissibles. Pour s'assurer que ces mesures contribueront à freiner les coûts de la santé, il convient de consolider le travail de ces dernières années. Les programmes de prévention s'achèvent en 2012. Le Conseil fédéral va donc édicter un arrêté au cours du premier semestre afin de demander leur reconduction formelle jusqu'en 2016. Cela permettra en outre de créer les bases nécessaires à une mise en œuvre réussie de la loi sur la prévention.

Dans le courant de l'année, le Conseil fédéral ouvrira la discussion concernant une future agence d'évaluation des technologies de la santé (AETS), sur des points importants, tels que les buts, la méthode de travail, l'organisme responsable et le besoin de financement. Il prendra ensuite une décision sur cette base. Une telle agence répondrait à un souhait exprimé de longue date pour la surveillance de prestations autorisées et pour la publication de recommandations. Sur le plan opérationnel, cette agence serait intégrée à l'institut national de la qualité qui devrait bientôt voir le jour.

Dans le domaine du prix des médicaments, le Conseil fédéral évaluera fin 2012, sur la base d'une note de discussion, les effets des mesures adoptées et pèsera les avantages et les inconvénients du système de montant fixe. Dès le premier semestre 2012, il discutera de diverses mesures, en lien avec le message relatif à la révision de la loi sur les produits thérapeutiques, mais en séparant les deux objets; il s'agit entre autres d'éviter les fausses incitations dans la remise de médicaments.

Objectif 19: Le financement de la protection sociale est consolidé

- Adoption du rapport sur l'avenir du 2e pilier
- Poursuite des travaux préparatoires et décision concernant la prochaine révision de l'AVS

Après que la réforme sur l'adaptation du taux de conversion minimal applicable à la prévoyance professionnelle a été rejetée en votation populaire en 2010, il a fallu faire le point sur la situation de la prévoyance professionnelle. Le rapport sur l'avenir du 2e pilier, élaboré en collaboration étroite avec la Commission LPP, présente les défis auxquels la prévoyance professionnelle va être confrontée et les solutions possibles, et met l'accent sur la stabilité financière du système. Il contient également un calendrier des réformes nécessaires. Le Conseil fédéral l'approuvera au cours du premier semestre 2012.

La prochaine révision de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants se fera en plusieurs parties: il est prévu de séparer les aspects techniques visant à la modernisation de cette assurance sociale des mesures qui ont pour but de consolider financièrement l'AVS. Parallèlement, l'administration examinera la question de savoir si une règle fiscale pourrait être instaurée de manière anticipée. Pour garantir le financement de la prévoyance vieillesse par le 1er pilier, il faudra prendre des réformes qui déploieront leurs effets au plus tard en 2020, car à cette date, il faudra s'attendre à des déficits considérables. Les travaux entrepris en vue de cette révision se poursuivront en associant étroitement, sur une même plate-forme, les partis politiques, les partenaires sociaux et les cantons. Une fois que les différents projets de recherche auront été évalués, le Conseil fédéral décidera de la suite des événements et posera les jalons de la prochaine révision.

5 La Suisse utilise l'énergie et les ressources de manière efficiente et durable et se prépare à l'accroissement des besoins de mobilité

Objectif 20: L'approvisionnement de la Suisse en énergie et en ressources naturelles est assuré à long terme et la sortie graduelle du nucléaire est engagée

- Rapport sur l'écologisation du système fiscal
- Rapport sur le potentiel actuel et à venir des différents domaines de la production d'électricité issue des énergies renouvelables et sur la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC)
- Consultation relative à la stratégie énergétique 2050
- Mise en œuvre de la stratégie des matières premières dans le domaine des métaux et minéraux rares

Au second semestre 2012, le Conseil fédéral présentera un rapport sur l'écologisation du système fiscal. Ce rapport examinera en particulier si ledit système génère des incitations aux conséquences négatives pour l'environnement. Il donnera également un aperçu global de la manière dont sont gérées les ressources naturelles, identifiera des champs d'action prioritaires et proposera des mesures correctives pour remédier aux incitations négatives générées par le système fiscal.

En application de l'art. 28b, al. 2, de la loi sur l'énergie, le Conseil fédéral soumettra à l'Assemblée fédérale, d'ici le milieu de l'année, un rapport présentant le potentiel actuel et à venir des différents domaines de la production d'électricité issue des énergies renouvelables ainsi que la rétribution à prix coûtant du courant (RPC) et évaluant les instruments d'encouragement.

Le Conseil fédéral concrétisera sa stratégie énergétique 2050 et définira les principes relatifs à la mise en œuvre de celle-ci. Il proposera une série de mesures et d'instruments à cet effet, et définira les modalités de leur financement. Une consultation relative aux modifications législatives nécessaires sera préparée pour le second semestre.

L'approvisionnement en certains métaux rares devient de plus en plus problématique du fait de la concentration des gisements dans un nombre restreint de pays. Il faut assurer, dans toute la mesure du possible, l'approvisionnement en ces matières premières par voie de traités internationaux et examiner les possibilités de constituer des stocks. Enfin, il faut encourager la mise en place, en Suisse même, de circuits secondaires pour ces matières premières et les possibilités techniques de créer des substituts.

Objectif 21: La Suisse dispose d'un réseau d'infrastructures de transport développé et financièrement solide

- Message relatif à l'initiative populaire «Pour les transport publics» ainsi qu'au financement et à l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF)
- Consultation relative à la révision de la loi fédérale sur la réduction de bruit émis par les chemins de fer
- Message relatif à la convention sur les prestations entre la Confédération et les CFF et au financement de l'infrastructure ferroviaire suisse (CFF et chemins de fer privés) pour les années 2013 à 2016
- Message relatif à la révision de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales et au financement des adaptations
- Consultation relative à la construction et au financement d'un corridor ferroviaire d'une hauteur aux angles de quatre mètres pour le transport de marchandises sur l'axe du Saint-Gothard
- Consultation relative à la révision partielle II de la loi sur l'aviation
- Décision de principe concernant l'assainissement du tunnel routier du Saint-Gothard

Au printemps 2012, le Conseil fédéral adoptera le message relatif au financement et à l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF) à titre de contre-projet direct à l'initiative populaire «Pour les transports publics». Ce message règlera le financement de l'infrastructure ferroviaire au moyen d'un nouveau fonds ad hoc de durée indéterminée et définira, sur la base d'un programme de développement stratégique pour l'infrastructure ferroviaire, une première étape d'aménagement à réaliser d'ici 2025.

Au cours du second semestre, le Conseil fédéral ouvrira la procédure de consultation relative à la révision de la loi fédérale sur la réduction du bruit émis par les chemins de fer. Le projet combinera différentes mesures techniques et administratives qui permettront d'une part de compléter, là où cela s'avère nécessaire, les mesures déjà prises et en grande partie déjà réalisées dans le but de réduire le bruit émis par les chemins de fer, d'autre part d'améliorer l'efficacité sur l'ensemble du réseau ferroviaire suisse.

Au printemps, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à la convention sur les prestations entre la Confédération et les CFF et au financement de l'infrastructure ferroviaire suisse (CFF et chemins de fer privés) pour les années 2013 à 2016. La contribution de la Confédération au financement de l'infrastructure ferroviaire proviendra ainsi du budget ordinaire prévu pour cette période.

Lors du premier semestre, le Conseil fédéral adoptera un message proposant d'intégrer 387 kilomètres de routes cantonales existantes au réseau des routes nationales. Le but est d'assurer que toutes les régions du pays soient desservies par des routes nationales. Le message aura également pour objet l'augmentation du prix de la vignette autoroutière, mesure destinée à assurer le financement des tronçons routiers supplémentaires.

En 2012, le Conseil fédéral ouvrira la consultation relative à la construction et au financement d'un corridor ferroviaire d'une hauteur aux angles de quatre mètres pour le transport de marchandises sur l'axe du Saint-Gothard. Le projet a pour but d'étendre les capacités de transport de semi-remorques avec une hauteur aux angles adaptée au trafic de marchandises à travers les Alpes.

En 2012, le Conseil fédéral ouvrira la consultation relative à la révision partielle II de la loi sur l'aviation. Il s'agit de mettre ainsi en œuvre les principes directeurs définis dans le rapport sur la politique aéronautique s'agissant de l'infrastructure aéronautique et de l'influence de la Confédération sur les aéroports nationaux. Il faut mettre à disposition des instruments supplémentaires pour permettre à la Confédéra-

tion d'exercer son influence sur les aéroports d'importance nationale. Il faut de plus créer un système d'autorisation différencié pour les aéroports. Enfin, il faut créer des bases légales permettant d'intégrer au besoin le système suisse de contrôle aérien au système européen.

Le tunnel routier du Saint-Gothard devra être complètement assaini dans un proche avenir. Le Conseil fédéral soumettra au Parlement une proposition de décision de principe sur la base de l'état des lieux exhaustif présenté à fin 2010 et d'un rapport sur les incidences économiques d'une fermeture du tunnel à des fins de réfection et de l'éventuelle construction d'un second tube.

Objectif 22: La Suisse participe à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences

- Messages relatifs à la ratification d'un éventuel accord subséquent au Protocole de Kyoto et d'un accord bilatéral avec l'UE dans le domaine de l'échange des quotas d'émission
- Coordination des plans d'action sectoriels pour l'adaptation au changement climatique en Suisse

Pour stabiliser la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau inoffensif, les pays industrialisés tels que la Suisse devront réduire leurs émissions de 80 % à 95 % par rapport au niveau de 1990 d'ici le milieu du siècle. L'année 2020 constitue le prochain jalon en vue duquel des objectifs de réduction des émissions doivent être fixés et des mesures prises. Une fois la révision de la loi suisse sur le CO_2 terminée, la Confédération s'engagera surtout au plan international en faveur du renforcement et de la garantie de l'efficacité du régime climatique international. En fonction de l'évolution des négociations, le Conseil fédéral soumettra également au Parlement un message relatif à la ratification d'un accord subséquent au Protocole de Kyoto. S'y ajoutera un message relatif à la ratification d'un accord bilatéral avec l'UE dans le domaine de la reconnaissance mutuelle des systèmes d'échange de quotas d'émission. Les deux messages seront adoptés au cours du second semestre.

Le climat en Suisse changera de manière accélérée au cours des prochaines décennies. Les températures moyennes augmenteront dans toutes les régions du pays et en toutes saisons, tandis que les précipitations estivales diminueront de manière significative. Le changement climatique aura un impact sur l'environnement, l'économie et la société. Moyennant une stratégie d'adaptation, le Conseil fédéral entend fixer un cadre assurant une approche coordonnée lors de l'adaptation au changement climatique au niveau fédéral. Dans un second temps, des plans d'action seront élaborés au cours de la deuxième moitié de l'année conjointement avec les cantons, les communes, les associations et les particuliers pour les secteurs dans lesquels de tels plans font encore défaut.

Objectif 23: La Suisse utilise le territoire et les sols de manière optimale et veille à protéger efficacement l'environnement, les terres cultivées et la nature, notamment en coordonnant davantage l'organisation du territoire et les infrastructures

- Stratégie pour le développement durable 2012–2015
- Stratégie Biodiversité Suisse
- Consultation relative à la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire (2e étape)
- Plan de mesures pour la mise en œuvre de la Politique forestière 2020

Au début de l'année, le Conseil fédéral adoptera simultanément le message sur le programme de la législature 2011 à 2015 et la stratégie pour le développement durable 2012 à 2015. Dans cette stratégie, qui figure à l'annexe du programme de la législature 2012 à 2015, le Conseil fédéral décrira, comme tous les quatre ans, les efforts qu'il a entrepris pour mettre en œuvre le mandat de développement durable inscrit dans la Constitution. Il y définit également les tâches dévolues aux départements.

La Stratégie Biodiversité Suisse, dont la publication est prévue pour le premier semestre 2012, doit permettre de protéger la biodiversité par des réactions rapides à des changements et de préserver durablement les écosystèmes. Le Conseil fédéral fixera dans la Stratégie Biodiversité Suisse des objectifs que tous les acteurs nationaux devront s'efforcer de remplir d'ici 2020 pour préserver et promouvoir la biodiversité. En vue de la mise en œuvre de la stratégie, il faudra ensuite élaborer un plan d'action qui indiquera des voies concrètes pour réaliser les objectifs et qui examinera si des modifications de la législation fédérale sont nécessaires et, dans l'affirmative, lesquelles. Un message sera élaboré si des révisions législatives s'avèrent nécessaires.

Le Conseil fédéral ouvrira la consultation relative à une révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire. Cette révision permettra de mieux remplir les objectifs en matière d'aménagement du territoire prévus par la Constitution (utilisation mesurée du sol et occupation rationnelle du territoire) et de mieux coordonner les différents besoins territoriaux.

En 2011, le Conseil fédéral a adopté un document de principe relatif à la Politique forestière 2020, dans lequel il fixe les principaux objectifs à atteindre (mise à profit du potentiel durable d'exploitation du bois; adaptation au changement climatique et contribution à l'atténuation de ce dernier; garantie de la fonction protectrice des forêts; préservation et amélioration de la biodiversité; conservation de la surface forestière). Dans un second temps, un plan de mesures sera élaboré au cours du premier semestre 2012 en vue de la mise en œuvre de ces objectifs. Ce plan indiquera les éventuelles adaptations législatives nécessaires et réglera la question du financement des dépenses supplémentaires. Les résultats de ces travaux seront présentés au Conseil fédéral sous forme d'une note de discussion.

6 La Suisse occupe une position de pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation

Objectif 24: La qualité et la réputation internationale du système suisse de hautes écoles et de la recherche sont garanties

- Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) pour les années 2013 à 2016
- Message relatif à la participation de la Suisse au programme-cadre de recherche de l'UE «Horizon 2020» pour les années 2014 à 2020
- Garantie des meilleures conditions-cadres possibles en vue de la participation de la Suisse à l'initiative phare «Technologies futures et émergentes»
- Mise en œuvre de la décision du Conseil fédéral concernant le regroupement des domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation au sein du DFE

Lors du premier semestre 2012, le Conseil fédéral adoptera le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) pour les années 2013 à 2016, qui doit assurer les bases légales du financement de la formation professionnelle au cours de la période concernée. Il s'agit de maintenir un financement de base solide des hautes écoles qui proposent une offre de formation large, variée et perméable. Les hautes écoles suisses, notamment les deux EPF, continueront d'améliorer l'excellence de leur recherche et formation, reconnue au plan international, et contribueront ainsi à la bonne réputation du site FRI suisse au plan mondial. S'agissant de la recherche et de l'innovation, on œuvrera à consolider la compétitivité de l'encouragement à haut niveau et l'on poursuivra le renforcement de la compétitivité internationale de la Suisse en tant que pôle de recherche et d'innovation. Les objectifs suivants seront poursuivis: renforcer la compétitivité de l'encouragement, tâche dont se chargeront notamment le Fonds national suisse (FNS) et la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI); assurer la position de pointe de la Suisse dans les secteurs prometteurs de la recherche et de l'innovation; renforcer le transfert de savoir et de technologie; renforcer la mise en réseau et la coopération de la recherche et de l'innovation au niveau mondial; assurer la participation de la Suisse à des organisations et programmes de recherche internationaux d'importance stratégique.

Les participations fructueuses des hautes écoles suisses aux programmes-cadres de recherche de l'UE garantissent la mise en réseau internationale et renforcent la bonne réputation dont jouit le système suisse de hautes écoles dans le monde. Le Conseil fédéral créera par conséquent des conditions optimales pour la participation de la Suisse à la huitième génération de programmes-cadres de recherche de l'UE pour les années 2014 à 2020 («Horizon 2020») en adoptant un mandat de négociation en ce sens et en préparant la reconduite de l'accord. Le Conseil fédéral adoptera le message au cours du second semestre 2012.

Avec l'initiative phare «Technologies futures et émergentes», lancée à la faveur de son septième programme-cadre de recherche, l'UE souhaite encourager des projets de recherche ambitieux et visionnaires dans le domaine stratégiquement important des technologies de l'information et de la communication. Les deux EPF notamment sont particulièrement bien représentées dans le cadre de la phase pilote. L'UE sélectionnera en principe un ou deux projets phares au milieu de l'année 2012 et le/les lancera en 2012/2013. Le Conseil fédéral soutiendra la candidature suisse en amont de la décision de l'UE en soulignant l'importance stratégique des projets phares pour les milieux suisses de la recherche. Le Conseil fédéral souhaite en outre choisir en 2012 un modèle de financement qui permettra, le cas échéant, de lancer les projets phares suisses sélectionnés.

Le 29 juin 2011, le Conseil fédéral a décidé de réorganiser les départements et de réunir les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation sous un même toit. Le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER), domaine des EPF inclus, sera détaché du Dé-

partement fédéral de l'intérieur (DFI) et rattaché au Département fédéral de l'économie (DFE), dont fait déjà partie l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT). En prévision de ce regroupement, qui sera effectif en 2013, il faudra adapter les bases légales d'ici à fin 2012.

Objectif 25: L'encouragement de la relève des spécialistes qualifiés en sciences et en économie est développé et l'aptitude des jeunes à la formation et à l'emploi est améliorée

- Message relative à la participation de la Suisse à «Education Europe» 2014–2020, la prochaine génération de programmes de l'UE dans les domaines de la formation, de la formation professionnelle et de la jeunesse
- Consultation relative à la révision de la loi sur l'instruction des Suisses de l'étranger

Par la participation de la Suisse à la prochaine génération de programmes de l'UE pour les années 2014 à 2020, le Conseil fédéral souhaite renforcer et étendre la mise en réseau internationale des acteurs de la formation afin d'assurer la position de pointe de la Suisse au sein de l'espace européen et mondial de la formation. Le Conseil fédéral adoptera un message sur ces questions au cours du second semestre.

La loi sur l'instruction des Suisses de l'étranger, qui date de 1987, doit être actualisée et optimisée dans les limites du budget actuel (20 millions de francs). Il faut renforcer l'importance des écoles suisses pour la présence de la Suisse à l'étranger et améliorer la flexibilité en matière d'aides financières et de mesures d'accompagnement. Il est en outre prévu de prendre en compte la formation professionnelle duale et d'assurer le financement au moyen d'un plafond de dépenses quadriennal en lieu et place de l'actuel crédit annuel inscrit au budget. Le Conseil fédéral prendra connaissance des résultats de la consultation au cours du premier semestre 2012 et décidera des étapes ultérieures.

Objectif 26: Les conditions générales applicables à la formation continue sont optimisées et consolidées

- Message relatif à la loi fédérale sur la formation continue

En 2012, le Conseil fédéral prendra connaissance des résultats de la consultation concernant la loi fédérale sur la formation continue (LFCo) et adoptera le message y relatif. La LFCo arrêtera les principes régissant la formation continue et définira ce que recouvre cette notion. La LFCo constitue la partie générale du droit fédéral de la formation continue, qui fixe les lignes directrices concernant une cinquantaine de lois spéciales en vigueur. La coordination et la cohérence de la législation fédérale s'en trouveront renforcées.

Principaux objets parlementaires planifiés pour 2012

1 La place économique suisse est attrayante, concurrentielle et se signale par un budget fédéral sain et des institutions étatiques efficaces

Objectif 1	L'équilibre du budget fédéral est préservé	1er semestre 2012	2e semestre 2012
	Aucun objet		

Objectif 2	L'économie suisse est renforcée par les meilleures conditions générales possibles et poursuit sa croissance	1er semestre 2012	2e semestre 2012
	Message relatif à la révision de la loi sur les cartels	X	

Objectif 3	La stabilité de la place financière et son attrait sont garantis	1er semestre 2012	2e semestre 2012
	Aucun objet		

Objectif 4	La politique agricole continue d'évoluer vers une politique intégrée en faveur de l'agriculture et de la filière alimentaire	1er semestre 2012	2e semestre 2012
	Message concernant l'évolution future de la politique agricole et l'arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture pour les années 2014 à 2017	X	

Objectif 5	Les capacités d'action et les performances des institutions suisses sont optimisées	1er semestre 2012	2e semestre 2012
	Message sur le programme de la législature 2011 à 2015	X	
	Message relatif à la révision partielle de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques		X
	Message relatif à la loi fédérale sur les tâches, l'organisation et le financement de l'Institut fédéral de météorologie et de climatologie	X	
	Message relatif à l'initiative populaire fédérale «Election du Conseil fédéral par le peuple»		X
	Rapport sur le Programme pluriannuel de la statistique fédérale 2011 à 2015	X	
	Rapport sur la gestion du personnel de la Confédération, à l'intention des commissions parlementaires de surveillance	X	

	Rapport sur les mesures permettant d'informer rapidement le Parlement des projets d'actes législatifs européens importants (en réponse à la mo. CPE-CE 10.3005)		X

Objectif 6	L'attractivité et la crédibilité du système fiscal suisse sont renforcées	1er semestre 2012	2e semestre 2012
	Message relatif à l'initiative populaire fédérale «Initiative pour les familles: déductions fiscales aussi pour les parents qui gardent eux-mêmes leurs enfants»		X
	Message relatif à l'initiative populaire fédérale «Stop à la TVA discriminatoire pour la restauration!»		X
	Rapport sur l'imposition duale des revenus (en réponse au po. Sadis 06.3042)		X
	Rapport sur les pertes fiscales en cas d'exemption des jeunes entreprises développant des innovations (en réponse au po. Darbellay 09.3935)		X
	Rapport sur les incitations fiscales visant à soutenir la recherche et le développement (en réponse au po. CER-CN 10.3894)		X

Objectif 7	La Suisse saisit les chances offertes par les technologies de l'information et de la communication	1er semestre 2012	2e semestre 2012
	Message relatif à la loi fédérale sur le dossier électronique du patient		X
	Rapport complémentaire sur l'évaluation du marché des télécommunications (en réponse au po. CTT-CE 09.3002)	X	

2 La Suisse est bien positionnée sur le plan régional et sur le plan mondial et renforce son influence dans le contexte international

Objectif 8	La Suisse est bien connectée sur le plan mondial et sa position dans le contexte international comme au sein des institutions multilatérales est affermie	1er semestre 2012	2e semestre 2012
	Message relatif au crédit pour la participation de la Suisse à l'Expo Milano 2015	X	
	Rapport de politique étrangère 2011		X
	Rapport sur les questions financières et fiscales internationales	X	

Objectif 9	Les relations entre la Suisse et l'UE sont renforcées	1er semestre 2012	2e semestre 2012
	Message relatif à l'accord bilatéral de coopération entre la Suisse et l'UE en matière de concurrence		X

Objectif 10	Le développement de la stratégie économique extérieure se poursuit	1er semestre 2012	2e semestre 2012
	Message relatif à l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et la Bosnie et Herzégovine		X
	Message relatif à l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et le Monténégro		X
	Message relatif à l'accord de libre-échange entre les Etats de l'AELE et l'Inde		X
	Rapport sur la politique économique extérieure de la Suisse	X	

Objectif 11	La Suisse fournit une contribution adéquate à l'éradication de la pauvreté et à l'atténuation des risques globaux	1er semestre 2012	2e semestre 2012
	Message concernant la coopération internationale 2013 à 2016		X
	Crédit-cadre pour la poursuite de l'aide humanitaire internationale de la Confédération 2013 à 2016		X
	Crédit-cadre pour la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement 2013 à 2016		X
	Crédit-cadre pour la poursuite de la coopération avec les Etats d'Europe de l'Est et de la CEI 2013 à 2016		X
	Crédit-cadre pour la continuation du financement des mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération au développement 2013 à 2016		X

Objectif 12	La Suisse renforce son engagement en matière de droits de l'homme, de politique de la paix, de médiation et de bons offices	1er semestre 2012	2e semestre 2012
	Message relatif à la Convention de l'ONU du 13 décembre 2006 relative aux droits des personnes handicapées		X

3 La sécurité de la Suisse est assurée

Objectif 13	Les instruments de détection précoce et de lutte contre les risques et les menaces relevant de la politique de sécurité sont efficacement mis en œuvre	1er semestre 2012	2e semestre 2012
	Message du Conseil fédéral relatif aux arrêtés fédéraux concernant l'engagement de l'armée en service d'appui en faveur des autorités civiles		X
	Message relatif à la nouvelle loi sur les services de renseignement		X
	Message relatif à l'engagement de l'armée en faveur de la sécurité du «World Economic Forum» (WEF) de 2013 à 2015		X
	Rapport du Conseil fédéral sur la Stratégie 2015 plus pour la protection de la population et la protection civile	X	
	Rapport sur l'état des travaux consacrés à l'Analyse nationale des dangers «Risques Suisse»		X

Objectif 14	La criminalité, le terrorisme et les attaques informatiques sont combattus avec succès et des mesures préventives sont prises contre le recours à la violence dans la société suisse	1er semestre 2012	2e semestre 2012
	Message relatif à la modification de la Constitution, du code pénal, du code pénal militaire et du droit pénal des mineurs (interdiction d'exercer une activité, interdiction de contact et interdiction géographique)		X
	Message relatif à la révision de la partie générale du code pénal, du code pénal militaire et du droit pénal des mineurs (réforme du droit des sanctions)	X	
	Message relatif à l'initiative populaire fédérale «Pour que les pédophiles ne travaillent plus avec des enfants»		X
	Rapport sur le projet de sécurité nationale «Cyber Defense»	X	

Objectif 15	La collaboration avec des partenaires suisses et étrangers est intensifiée	1er semestre 2012	2e semestre 2012
	Message relatif à l'approbation et à la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels	X	

4 La cohésion sociale de la Suisse est renforcée et les défis démographiques sont relevés avec succès

Objectif 16	Les chances offertes par la migration sont saisies et ses risques combattus	1er semestre 2012	2e semestre 2012
	Message relatif à la modification du droit de l'intégration et à l'inscription de l'intégration dans des lois spéciales		X
	Rapport «Libre circulation des personnes et immigration» (en réponse aux po. Bischof 09.4311 et Girod 09.4301, ainsi qu'à la mo. Brändli 10.3721)		X

Objectif 17	La cohésion sociale est renforcée et les valeurs communes sont promues	1er semestre 2012	2e semestre 2012
	Message relatif à la révision de la loi sur la radio et la télévision concernant l'introduction d'un nouveau système de perception de la redevance de réception		X
	Rapport sur la pérennisation du financement du service «Conseils et aide 147» de Pro Juventute (en réponse aux po. Schmid-Federer 10.4018 et Fiala 10.3994)		X
	Rapport sur les mesures de coordination visant à protéger les enfants et les jeunes contre les actes de violence au sein de la famille (en réponse au po. Fehr Jacqueline 07.3725)		X
	Rapport sur l'incidence des effets de seuil dans le domaine de la protection sociale (en réponse au po. Hêche 09.3161)		X

Objectif 18	L'augmentation des coûts dans le secteur de la santé est combattue, notamment par un renforcement de la prévention	1er semestre 2012	2e semestre 2012
	Message relatif à la révision de la loi sur les produits thérapeutiques (2e étape)	X	
	Rapport sur les dangers potentiels d'Internet et des jeux en ligne (en réponse au po. Forster 09.3521)	X	
	Rapport sur l'utilisation de l'argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes (en réponse au po. CSSS-CN 10.3007)	X	
	Rapport sur l'augmentation du nombre de césariennes (en réponse au po. Maury Pasquier 08.3935)		X
	Rapport sur l'avenir de la psychiatrie (en réponse au po. Stähelin 10.3255)		X
	Rapport sur le don d'organes (en réponse aux po. Favre 10.3711, Gutzwiller 10.3703 et Amherd 10.3701)		X

Objectif 19	Le financement de la protection sociale est consolidé	1er semestre 2012	2e semestre 2012
	Rapport sur l'avenir du 2e pilier	X	
	Rapport sur les conséquences de la quatrième révision partielle de la loi sur l'assurance-chômage (en réponse au po. Rennwald 11.3321)	X	

5 La Suisse utilise l'énergie et les ressources de manière efficiente et durable et se prépare à l'accroissement des besoins de mobilité

Objectif 20	L'approvisionnement de la Suisse en énergie et en ressources naturelles est assuré à long terme et la sortie graduelle du nucléaire est engagée	1er semestre 2012	2e semestre 2012
	Rapport sur la réforme fiscale écologique (en réponse à la mo. Studer 06.3190)		X
	Rapport sur le potentiel actuel et à venir des différents domaines de la production d'électricité issue des énergies renouvelables et sur la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC)		X

Objectif 21	La Suisse dispose d'un réseau d'infrastructures de transport développé et financièrement solide	1er semestre 2012	2e semestre 2012
	Message relatif à l'initiative populaire fédérale «Pour les transports publics» ainsi qu'au financement et à l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF)	X	
	Message relatif au financement de l'infrastructure ferroviaire suisse (CFF et chemins de fer privés) et à la convention de prestations entre la Confédération et les CFF pour les années 2013 à 2016	X	
	Message relatif à la révision de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales et au financement des adaptations correspondantes	X	

Objectif 22	La Suisse participe à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences	1er semestre 2012	2e semestre 2012
	Message relatif à la ratification d'un accord faisant suite au Protocole de Kyoto et d'un accord bilatéral avec l'UE sur la participation de la Suisse au système européen d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre		X

Objectif 23	La Suisse utilise le territoire et les sols de manière optimale et veille à protéger efficacement l'environnement, les terres cultivées et la nature, notamment en coordonnant davantage l'organisation du territoire et les infrastructures	1er semestre 2012	2e semestre 2012
	Aucun objet		

6 La Suisse occupe une position de pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation

Objectif 24	La qualité et la réputation internationale du système suisse de hautes écoles et de la recherche sont garanties	1er semestre 2012	2e semestre 2012
	Message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) pour les années 2013 à 2016	X	
	Message relatif à la participation de la Suisse au programme-cadre de recherche de l'UE pour les années 2014 à 2020 («Horizon 2020»)		X

Objectif 25	L'encouragement de la relève des spécialistes qualifiés en sciences et en économie est développé et l'aptitude des jeunes à la formation et à l'emploi est améliorée	1er semestre 2012	2e semestre 2012
	Message relatif à la participation de la Suisse au projet «Education Europe» 2014-2020, la prochaine génération de programmes de l'UE dans les domaines de la formation, de la formation professionnelle et de la jeunesse		X

Objectif 26	Les conditions générales applicables à la formation continue sont optimisées et consolidées	1er semestre 2012	2e semestre 2012
	Message relatif à la loi fédérale sur la formation continue		X

Principales évaluations 2012

Les évaluations énumérées ci-après s'effectuent conformément à l'art. 170 de la Constitution. Depuis 2007, des analyses d'impact de la réglementation approfondies en font également partie.

1 La place économique suisse est attrayante, concurrentielle et se signale par un budget fédéral sain et des institutions étatiques efficaces

Objectif 1	**L'équilibre du budget fédéral est préservé**	
	Aucune	

Objectif 2	**L'économie suisse est renforcée par les meilleures conditions générales possibles et poursuit sa croissance**	
	Titre:	**Evaluation de la loi sur le travail au noir**
	Mandant:	Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi du 17 juin 2005 sur le travail au noir (art. 20)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 2
	Objectif:	Optimisation de l'exécution, préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte
	Destinataire:	Conseil fédéral
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité, évaluation de l'exécution
	Langue:	Allemand
	Titre:	**Analyse 2012 de l'efficacité du cautionnement**
	Mandant:	Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les aides financières aux organisations de cautionnement en faveur des petites et moyennes entreprises (art. 11)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 2
	Objectif:	Compte rendu, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Conseil fédéral, Parlement
	Type d'évaluation:	Analyse de l'économicité, analyse de l'efficacité
	Langue:	Français, allemand

Objectif 3	**La stabilité de la place financière et son attrait sont garantis**	
	Aucune	

Objectif 4	La politique agricole continue d'évoluer vers une politique intégrée en faveur de l'agriculture et de la filière alimentaire
	Aucune
Objectif 5	Les capacités d'action et les performances des institutions suisses sont optimisées
	Aucune
Objectif 6	L'attractivité et la crédibilité du système fiscal suisse sont renforcées
	Aucune
Objectif 7	La Suisse saisit les chances offertes par les technologies de l'information et de la communication
	Aucune

2 La Suisse est bien positionnée sur le plan régional et sur le plan mondial et renforce son influence dans le contexte international

Objectif 8	La Suisse est bien connectée sur le plan mondial et sa position dans le contexte international comme au sein des institutions multilatérales est affermie
	Aucune
Objectif 9	Les relations entre la Suisse et l'UE sont renforcées
	Aucune
Objectif 10	Le développement de la stratégie économique extérieure se poursuit
	Aucune

Objectif 11	**La Suisse fournit une contribution adéquate à l'éradication de la pauvreté et à l'atténuation des risques globaux**	
	Titre:	**Evaluation d'un programme global de la DDC et/ou évaluation thématique transversale**
	Mandant:	Direction du développement et de la coopération (DDC)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (art. 9)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 11
	Objectif:	Compte rendu, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
	Langue:	Vraisemblablement l'anglais

Objectif 12	**La Suisse renforce son engagement en matière de droits de l'homme, de politique de la paix, de médiation et de bons offices**
	Aucune

3 La sécurité de la Suisse est assurée

Objectif 13	**Les instruments de détection précoce et de lutte contre les risques et les menaces relevant de la politique de sécurité sont efficacement mis en œuvre**
	Aucune

Objectif 14	**La criminalité, le terrorisme et les attaques informatiques sont combattus avec succès et des mesures préventives sont prises contre le recours à la violence dans la société suisse**	
	Titre:	**Evaluation de l'efficacité de la nouvelle partie générale du code pénal et du droit pénal des mineurs**
	Mandant:	Office fédéral de la justice (OFJ)
	Mandat légal d'évaluation:	Postulat Sommaruga Carlo 08.3381 (Evaluation du système de sanction pénale des jours amendes) et postulat Amherd 08.3377 (Evaluation du droit pénal des mineurs)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 14
	Objectif:	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Parlement
	Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
	Langue:	Allemand

Objectif 15	La collaboration avec des partenaires suisses et étrangers est intensifiée
	Aucune

4 La cohésion sociale de la Suisse est renforcée et les défis démographiques sont relevés avec succès

Objectif 16	Les chances offertes par la migration sont saisies et ses risques combattus
	Aucune

Objectif 17	La cohésion sociale est renforcée et les valeurs communes sont promues
	Aucune

Objectif 18	L'augmentation des coûts dans le secteur de la santé est combattue, notamment par un renforcement de la prévention
	Aucune

Objectif 19	Le financement de la protection sociale est consolidé	
	Titre:	**Evaluations dans le cadre du deuxième programme de recherche sur la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (PR-AI 2)**
	Mandant:	Office fédéral des assurances sociales (OFAS)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (art. 68)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 19
	Objectif:	Compte rendu, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Conseil fédéral
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité, évaluation de l'exécution
	Langue:	Allemand (résumé en allemand, français, italien et anglais)

5 La Suisse utilise l'énergie et les ressources de manière efficiente et durable et se prépare à l'accroissement des besoins de mobilité

Objectif 20 L'approvisionnement de la Suisse en énergie et en ressources naturelles est assuré à long terme et la sortie graduelle du nucléaire est engagée

	Titre:	**Analyse économique des mesures liées à la Stratégie énergétique 2050**
	Mandant:	Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement (art. 141, al. 2), décision du Conseil fédéral du 18 janvier 2006 (Simplifier la vie des entreprises)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 20
	Objectif:	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte
	Destinataire:	Parlement
	Type d'évaluation:	Analyse de l'impact de la réglementation, analyse de l'économicité, évaluation ex ante
	Langue:	Allemand

	Titre:	**Evaluation de la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC)**
	Mandant:	Office fédéral de l'énergie (OFEN)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi du 26 juin 1998 sur l'énergie (art. 20, al. 1; art. 28b, al. 3)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 20
	Objectif:	Compte rendu, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Parlement
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité, évaluation de l'exécution, analyse de l'économicité
	Langue:	Allemand

	Titre:	**Evaluation des appels d'offres publics**
	Mandant:	Office fédéral de l'énergie (OFEN)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi du 26 juin 1998 sur l'énergie (art. 20, al. 1)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 20
	Objectif:	Compte rendu, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Parlement, Office fédéral de l'énergie
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité, évaluation de l'exécution, analyse de l'économicité
	Langue:	Allemand

Objectif 21	**La Suisse dispose d'un réseau d'infrastructures de transport développé et financièrement solide**
	Aucune

Objectif 22	**La Suisse participe à la lutte contre le changement climatique et ses conséquences**
	Aucune

Objectif 23	**La Suisse utilise le territoire et les sols de manière optimale et veille à protéger efficacement l'environnement, les terres cultivées et la nature, notamment en coordonnant davantage l'organisation du territoire et les infrastructures**

	Titre:	**Contrôle de l'impact des projets d'agglomération**
	Mandant:	Office fédéral du développement territorial (ARE)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale du 22 mars 1985 concernant l'utilisation de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire et de la redevance autoroutière (art. 2 et 17a), directives du 14 décembre 2010 pour l'examen et le cofinancement des projets d'agglomération de 2e génération (ch. 4)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 23
	Objectif:	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte
	Destinataire:	Administration, Parlement
	Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution
	Langue:	Français, allemand

	Titre:	**Evaluation de la révision partielle de la loi sur l'aménagement du territoire, 2e étape, sous l'angle du développement durable**
	Mandant:	Office fédéral du développement territorial (ARE)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi du 13 décembre 2002 sur le Parlement (art. 141, al. 2, let. g)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 23
	Objectif:	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte
	Destinataire:	Parlement
	Type d'évaluation:	Evaluation ex ante
	Langue:	Français ou allemand

6 La Suisse occupe une position de pointe dans les domaines de la formation, de la recherche et de l'innovation

Objectif 24	**La qualité et la réputation internationale du système suisse de hautes écoles et de la recherche sont garanties**	
	Titre:	**Evaluation du programme fédéral de promotion de l'égalité des chances entre femmes et hommes dans les carrières universitaires ainsi que des projets de coopération et des innovations financés par des contributions liées à des projets (art. 20 et 21 LAU)**
	Mandant:	Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER)
	Mandat légal d'évaluation:	Ordonnance du 13 mars 2000 relative à la loi fédérale sur l'aide aux universités (art. 46, al. 5)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 24
	Objectif:	Compte rendu, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Analyse de l'efficacité
	Langue:	Français et allemand

	Titre:	**Evaluation des mesures d'accompagnement contre le franc fort – Encouragement de projets de recherche et de développement visant une application pratique**
	Mandant:	Commission pour la technologie et l'innovation (CTI)
	Mandat légal d'évaluation:	Modification à durée limitée de l'ordonnance du 10 juin 1985 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (art. 10), loi du 7 octobre 1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (art. 16f) et ordonnance du 10 juin 1985 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (art. 10n)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 24
	Objectif:	Compte rendu
	Destinataire:	Conseil fédéral, Parlement
	Type d'évaluation:	Evaluation de l'efficacité, évaluation de l'exécution
	Langue:	Allemand

	Titre:	**Analyse de l'efficacité de l'encouragement de projets R&D**
	Mandant:	Commission pour la technologie et l'innovation (CTI)
	Mandat légal d'évaluation:	Message du Conseil fédéral du 24 janvier 2007 relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2008 à 2011 (ch. 2.7.7), loi du 7 octobre 1983 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (art. 16f) et ordonnance du 10 juin 1985 sur l'encouragement de la recherche et de l'innovation (art. 10n)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 24
	Objectif:	Compte rendu, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Conseil fédéral, Parlement
	Type d'évaluation:	Evaluation de l'efficacité, évaluation de l'exécution
	Langue:	Allemand

Objectif 25	L'encouragement de la relève des spécialistes qualifiés en sciences et en économie est développé et l'aptitude des jeunes à la formation et à l'emploi est améliorée	
	Titre:	**Programme fédéral Egalité des chances entre femmes et hommes dans les hautes écoles spécialisées**
	Mandant:	Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT)
	Mandat légal d'évaluation:	Plan d'action pour les années 2008 à 2011
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 25
	Objectif:	Message FRI
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution, analyse de l'efficacité
	Langue:	Français et allemand
	Titre:	**Evaluation de la mise en œuvre en Suisse des programme de l'UE Education et formation tout au long de la vie et Jeunesse en action**
	Mandant:	Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER)
	Mandat légal d'évaluation:	Loi fédérale du 8 octobre 1999 relative à la coopération internationale en matière d'éducation, de formation professionnelle, de jeunesse et de mobilité (art. 3, al. 1, let. b)
	Lien avec les priorités politiques du Conseil fédéral:	Programme de la législature 2011 à 2015, objectif 25
	Objectif:	Préparation d'une révision de la loi ou préparation d'un nouvel acte, optimisation de l'exécution
	Destinataire:	Administration
	Type d'évaluation:	Evaluation de l'exécution
	Langue:	Français ou allemand
Objectif 26	Les conditions générales applicables à la formation continue sont optimisées et consolidées	
	Aucune	

www.admin.ch